INITIALES DU MAIRE
1340
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9 Janvier 1989
No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

A une session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (9 janvier 1989), à laquelle étaient présents: madame et messieurs les Conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

6471-01-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6472-01-1989 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées du 5, 15 et 19 décembre 1989.

Adoptée à l'unanimité

6473-01-1989 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 10.5 Hydro-Québec, 10.6 Plomberie St-Jovite: soumission bi-énergie piscine.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 1989

1.- Prière

2.- Présences

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption des procès verbaux de décembre 1988

5.- Adoption de l'ordre du jour

6.- Appels d'offres et soumissions:

6.1 Tracteur avec chargeur et rétrocaveuse (pépine).

7.- Correspondance:

7.1 Groupe d'intervention en affaires municipales: offre de services.
7.2 A.D.S. Associés Ltée: offre de services.
7.3 Fondation du Québec des Maladies du Coeur: proclamation.
7.4 Soc. Nationale des Québécois Hautes-Rivières: demande d'appui.
7.5 A.Q.T.E.: Assises annuelles: 8 au 10 mars 1989.
7.6 Regroupement Québécois du loisir municipal: adhésion 1989.
7.7 Regroupement Québécois du loisir municipal: colloque 1989.
7.8 Revue Industrie et Commerce: offre de publicité.
7.9 Club de Motoneige de Labelle: demande d'utilisation de rues.
7.10 O.M.H. de Labelle: demande de budget supplémentaire.

INITIALES DU MAIRE
1341
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9 Janvier 1989
No de résolution ou annotation

8.- Rapports des départements:

8.1 Bibliothèque Municipale.
8.2 Piscine Municipale.

9.- Affaires en cours:

9.1 Comité de Prévention du Crime LLL: demande de subvention.
9.2 Canadien Pacifique Ltée: demande d'abandon du service.

10.- Affaires nouvelles:

10.1 Melle Brigitte Roberts: publicité pour la bibliothèque.
10.2 Melle Brigitte Roberts: règlement de bibliothèque.
10.3 M. Roger Sigouin: demande de révision de salaire.
10.4 Tarifs pour la piscine 1989.
10.5 Hudro-Québec.
10.6 Plomberie St-Jovite: soumission bi-énergie pour la piscine.

11.- Règlements et avis de motion:

11.1 Adoption du règlement #85: régime supplémentaire de rentes.

12.- Divers:

12.1 Accusé réception: réparation des terre-pleins boul. Curé-Labelle.
12.2 Accusé réception: contrôle automatique des feux de circulation.
12.3 Accusé réception: bureau garde-chasse.
12.4 M. Damien Hétu: accusé réception de trois demandes d'appui.
12.5 Liste des voeux.

13.- Affaires du Secrétaire-Trésorier:

13.1 Adoption des comptes.
13.2 Godard, Bélisle et Associés: dossier Claude Labonté.
13.3 Autorisation pour emprunt temporaire.
13.4 Vacances du Secrétaire-Trésorier 1989 et 1990.

14.- Tour de table

15.- Questions de l'auditoire

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée

6474-01-1989

SOUMISSIONS TRACTEUR AVEC CHARGEUR ET RÉTROCAVEUSE (PÉPINE)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié dans le journal l'Information du Nord du 19 décembre 1988 pour l'achat d'un tracteur avec chargeur et rétrocaveuse (pépine);

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont présentés leur offre, à savoir: Ostiguy Equipement Inc. et Equipement Laurentien Enr., qui ont fournis les prix suivants:

Ostiguy Equipement Inc.

J.C.B., modèle 1600B, 4 roues motrices:	$62,300.00
Taxe provinciale:	5,607.00
Total:	$67,907.00
Option de financement sur une période de 60 mois, paiements mensuels, capital, intérêt et taxes:	1,508.00
Taux d'intérêt de financement: 11.9%	
Ou location 60 mois:	1,400.00/ms
Taxe provinciale mensuelle:	126.00
Valeur résiduelle après 60 mois:	12,500.00
Taux d'intérêt: 14 1/2%	
Taux horaire pour les appels de service:	$46.00/heure.

INITIALES DU MAIRE
1342
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6474-01-1989
No de résolution ou annotation
(suite)

Equipement Laurentien Enr.:

- John Deere, modèle 510C 4X4 1988:	$62,490.19
- Taxe provinciale:	5,624.12
- Total:	68,114.31
- Option de financement sur une période de 60 mois: paiements mensuels, capital, intérêt et taxes:	$ 1,603.41
- Taux d'intérêt de financement: 14.5%	
- Ou location 60 mois:	$ 1,126.07
- Taxe provinciale mensuelle:	$ 101.35
- Valeur résiduelle après 60 mois:	$18,747.06
- Taux d'intérêt:10% approximatif	
- Taux horaire pour les appels de service: $34.00/heure.	

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de laisser les soumissions sur la table pour étude et rapport à la prochaine assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6475-01-1989 FÉVRIER 1989: MOIS DU COEUR

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de proclamer le mois de février, le mois du Coeur, en invitant la population à répondre de grand coeur, soit par souscription, soit par un acte de bénévolat, au nom de la fondation du Québec des maladies du coeur.

6476-01-1989 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC: MAINTIEN DE LA LOI 101

ATTENDU QUE nos luttes héroiques nous permirent de garder notre identité de peuple français et ensuite de nation québécoise;

ATTENDU QUE nous voulons garder cet héritage et le léguer à nos descendants;

ATTENDU QUE nos gouvernements québécois ont l'obligation morale, législative et juridique de protéger notre patrimoine linguistique, culturel et territorial;

ATTENDU QUE le récent jugement de la Cour Suprême du Canada met en péril nos acquis actuels;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois actuel semble vouloir saper la substance même de la Charte de la Langue française (Loi 101);

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu que la Municipalité de Labelle réclame le maintien de la Loi 101 dans toute son intégrité et que tout amendement régressif à cette législation salvatrice nous amènera à lutter contre un tel ostracisme jusqu'à ce que nos législateurs rétablissent l'affichage unilingue français et préconisent la francisation de toutes les entreprises opérant sur notre territoire national, afin que nous soyons vraiment une société distincte.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

1343

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9 Janvier 1989

No de résolution ou annotation

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNIQUES DE L'EAU: ASSISES ANNUELLES

Le Conseil a décidé de ne déléguer personne aux assises annuelles de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU LOISIR MUNICIPAL: ADHÉSION

Le Conseil a décidé de ne pas adhérer au Regroupement Québécois du Loisir Municipal.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU LOISIR MUNICIPAL: COLLOQUE 1989

Le Conseil a décidé de ne déléguer personne au colloque du Regroupement Québécois du Loisir Municipal qui doit avoir lieu du 30 mars au Ier avril 1989.

REVUE INDUSTRIE ET COMMERCE

Le Conseil a décidé de ne pas acheter d'espace de publicité dans la revue Industrie et Commerce.

6477-01-1989 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 1989

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter un montant supplémentaire au budget 1989 de l'Office Municipal d'Habitation de Labelle, au montant de mille huit cent dollars ($1,800.00), pour l'achat d'une souffleuse à neige.

Adoptée à l'unanimité

6478-01-1989 CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE INC.: DROIT DE PASSAGE POUR LES MOTONEIGES

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'accorder un droit de passage au Club de Motoneige de Labelle Inc. pour les motoneiges sur les rues du Pont, de l'Eglise, du Collège, Allard, Brousseau et les traverses du boulevard Curé-Labelle aux intersections des rues du Pont, Bélanger et Brousseau. Que copie de cette résolution soit adressée au Ministère des Transports du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS

Le Conseil a pris connaissance des rapports de la Bibliothèque et de la piscine.

COMITÉ DE PRÉVENTION DU CRIME LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Le Conseil a décidé de ne pas verser de subvention au Comité de Prévention du Crime Laval-Laurentides-Lanaudière, pour la raison que le comité ne fait aucune action directe pour la Municipalité de Labelle.

6479-01-1989 CANADIEN PACIFIQUE LTÉE: SERVICE FERROVIAIRE ENTRE ST-JÉRÔME-MT-LAURIER

ATTENDU QUE les tronçons ferroviaires du Canadien Pacifique Ltée sont et pourraient être les traits d'union entre St-Jérôme et Mt-Laurier;

ATTENDU QUE le service ferroviaire pourrait être étendu au-delà de Mt-Laurier, c'est-à-dire jusqu'en Abitibi;

4

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1344
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6479-01-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

ATTENDU QUE le transport des remorques pourrait être fait par service ferroviaire (Piggy Back) pour les longs trajets, ce qui aiderait l'achalandage sur les routes et qui aiderait par ricochet nos réserves d'huile qui sont non renouvelables;

ATTENDU QU'un "Marketing" pourrait être fait auprès des utilisateurs potentiels (Commerces, industries, forestiers, etc...) afin d'utiliser le service ferroviaire pour le transport des marchandises;

ATTENDU QUE le service du "Petit train du Nord" pourrait être exploité avec avantages pour les skieurs et les villégiateurs;

ATTENDU QU'un service ferroviaire adéquat pourrait encourager des municipalités à aménager des facilités touristiques, industrielles et autres suivant l'intérêt local;

ATTENDU QU'un service ferroviaire adéquat serait un apport économique pour la région des Laurentides et Abitibienne si le chemin de fer était prolongé;

ATTENDU QUE le Conseil a des mobiles de croire qu'il est prématuré de discontinuer l'exploitation du chemin de fer;

POUR CES MOTIFS; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu que le Conseil de la Municipalité de Labelle s'objecte à l'abandon de l'exploitation de deux tronçons de chemin de fer entre St-Jérôme et Mt-Laurier et exige dans l'intérêt public de l'Office National des Transports, des audiences publiques.

Que copie de cette résolution soit adressée à Monsieur Marc-Yvan Côté, Ministre des Transports, à Monsieur Damien Hétu, Député du Comté Labelle et à Transport 2000.

Adoptée à l'unanimité

6480-01-1989 OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS: AUDIENCES PUBLIQUES-SERVICE FERROVIAIRE ENTRE ST-JÉRÔME ET MT-LAURIER

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de déléguer dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle tous les membres du Conseil aux audiences publiques de l'Office National des Transports, pour s'opposer à l'abandon du service ferroviaire du Canadien Pacifique Ltée entre St-Jérôme et Mt-Laurier et que leurs dépenses leurs soient remboursées à même les fonds généraux.

6481-01-1989 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: AUTORISATION POUR IMPRIMERIE DE SIGNETS

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'autoriser melle Brigitte Roberts, responsable de la Bibliothèque, de faire imprimer des signets indiquant des informations sur la Bibliothèque Municipale de Labelle, pour être annexés avec les comptes de taxes municipales pour l'année 1989.

5

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1345
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6482-01-1989
No de résolution ou annotation

DIRECTIVES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'établir les directives pour le bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale de Labelle comme suit:

1. L'inscription à la Bibliothèque est gratuite.

2. Heures d'ouverture: Mardi : 18h30 à 20h30
: Jeudi : 14h00 à 16h00
Vendredi : 18h30 à 20h30

3. Circulation des biens culturels:

L'abonné peut emprunter	:	Durée du prêt:
4 volumes et/ou périodiques	:	3 semaines
1 jouet	:	3 semaines
1 tableau		6 mois

4. Amendes pour retards

Les abonnés qui ne rapportent pas les biens culturels empruntés à la date fixée devront payer une amende de vingt-cinq cents ($0.25) par abonné, par semaine.

5. Responsabilités de l'abonné

L'abonné devra payer le coût de remplacement des biens culturels qu'il aura perdus ou rendus inutilisables.

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé, même avec du ruban gommé.

Adoptée à l'unanimité

MONSIEUR ROGER SIGOUIN: REVISION DE SALAIRE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une demande reçue de monsieur Roger Sigouin concernant une revision de son salaire.

Le Conseil a décidé que son salaire sera revisé à la fin de sa période d'essai, et ce, le Ier septembre 1989.

6483-01-1989

SAUVETEURS À LA PISCINE MUNICIPALE: TARIF HORAIRE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu que le tarif horaire des sauveteurs à temps partiel à la piscine municipale sera de six dollars et cinquante cents ($6.50) l'heure, et ce, rétroactivement au Ier janvier 1989.

Adoptée à l'unanimité

6484-01-1989

TARIFS POUR LE BAIN LIBRE À LA PISCINE INTÉRIEURE MUNICIPALE DE LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de fixer les tarifs pour le bain libre à la piscine intérieure municipale de Labelle pour l'année 1989 comme suit:

Carte de membre Adulte	:	$25.00 du 01/01 au 30/06/89 et $25.00 du 01/07 au 31/12/89. $45.00 annuelle du 01/01 89 au 31/12/89.
Carte de membre Enfants	:	$15.00 du 01/01/89 au 30/06/89 et $15.00 du 01/07/89 au 31/12/89. $25.00 annuelle du 01/01/89 au 31/12/89.
Commission Scolaire	:	$30.00/heure, incluant les services du responsable et d'un sauveteur surveillant.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1346
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6485-01-1989
No de résolution ou annotation

HYDRO-QUÉBEC: APPROBATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN CHAPLEAU

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'approuver les travaux à être effectués sur le chemin Chapleau par Hydro-Québec, et ce, suivant la référence JO-5709.

Adoptée à l'unanumité

6486-01-1989

HYDRO-QUÉBEC: APPROBATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'autoriser les travaux à être effectués par Hydro-Québec sur le chemin du Lac Labelle, et ce, suivant la référence numéro JO-5654.

Adoptée à l'unanimité

6487-01-1989

PLOMBERIE ST-JOVITE INC.: SYSTÈME BI-ÉNERGIE À LA PISCINE MUNICIPALE

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'octroyer le contrat à Plomberie St-Jovite Inc. pour remplacer le serpentin électrique du système bi-énergie de la piscine intérieure municipale. Les travaux consisteront à:

- Enlever les conduits.
- Replacer le serpentin électrique dans la circulation d'air.
- Enlever le système de contrôle du serpentin et le replacer dans un endroit accessible.
- Inclure dans le nouveau panneau de contrôle, un système modulant pour les étages du serpentin.
- Matériaux, taxes, main-d'oeuvre et raccord électrique: Pour la somme totale de trois mille cent vingt-cinq dollars ($3,125.00).

Adoptée à l'unanimité

6488-01-1989

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 85: RELATIF AU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement, un régime supplémentaire de rentes aux bénéfices des employés à plein temps de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle désire établir et maintenir un tel régime supplémentaire de rentes;

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité par l'article 704 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil tenue le quinze août mil neuf cent quatre-vingt-huit (15 août 1988);

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

7

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1347
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation
(suite)

SECTION I. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'impose en sens différent, les mots et expressions qui suivent ont respectivement le sens indiqué ci-dessous:

1.01 "Régime": l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que toute modification qui y est apportée. Le régime est connu sous le nom de "Régime supplémentaire de rentes des salariés de la Municipalité de Labelle";

1.02 "Date d'entrée en vigueur": le premier jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (Ier janvier 1989) pour le présent règlement;

1.03 "Année financière": la période de douze (12) mois comprise entre le Ier janvier et le 31 décembre de chaque année;

1.04 "Employeur": la Municipalité de Labelle;

1.05 "Administrateur": l'employeur ou tout autre agent choisi par l'employeur pour accomplir cette tâche en son nom;

1.06 "Assureur": L'Industrielle-Alliance Compagnie d'assurance sur la Vie;

1.07 "Actuaire": une personne qui possède le titre de "FELLOW" de l'Institut canadien des actuaires ou une firme qui emploie une ou plusieurs personnes qui possèdent ce titre, et qui est nommée par l'administrateur;

1.08 "Caisse de retraite": les fonds, titres et autres avoirs détenus par une société de fiducie ou par un assureur conformément aux dispositions d'une convention de capitalisation aux fins de recevoir et détenir les cotisations requises en vertu du régime, les intérêts et autres revenus, et de payer les prestations et dépenses prévues par le régime;

1.09 "Contrat de capitalisation": le contrat écrit conclu entre l'administrateur et la société de fiducie, ou établi en vertu d'un contrat de gestion de dépôts ou autre contrat conclu avec un assureur tel qu'amendé au besoin;

1.10 "Contrat d'assurance": le contrat de rentes collectives émis par l'assureur sous le numéro GA-8901;

1.11 "Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec, y compris ses règlements et toute autre loi ou règlement applicable;

1.12 "Salarié": toute personne sur base permanente et à temps plein dont le travail est requis au fonctionnement normal, ordinaire et ininterrompu des services assumés par l'employeur et qui reçoit une rémunération pour ses services;

1.13 "Pparticipant": tout salarié qui verse des cotisations au régime ou un salarié à la retraite ou un ancien salarié qui est qualifié selon les dispositions de la section 2 du présent règlement et qui conserve des droits à des prestations payables en vertu du régime;

1.14 "Age du participant": l'âge exact du participant;

1.15 "Année de service": une période de douze (12) mois complets de service accompli auprès de l'employeur, avant ou après la date d'entrée en vigueur du régime. Cette période peut être exprimée également en fraction d'année de service selon le nombre de mois complets effectués au cours de l'année;

8

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1348
INITIALES DU SEC.-TRES

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

1.16 "Date d'adhésion": à l'égard de chaque salarié, la date à laquelle il devient un participant au régime selon les dispositions de la section 2 du présent règlement;

1.17 "Année de participation": une année de service (y compris toute fraction d'année) au cours de laquelle le participant verse des cotisations régulières au régime après la date d'entrée en vigueur, toute partie d'année étant considérée proportionnellement. Les années de participation cessent lors du premier (Ier) des évènements suivants:

i) le participant prend sa retraite
ii) le participant cesse son service
iii) le participant décède;

1.18 "Période continue de service": la période de temps durant laquelle un salarié est au service d'un employeur ou occupe une charge auprès de celui-ci, sans égard aux absences temporaires avec ou sans rémunération;

1.19 "Absence temporaire": toute absence autorisée par l'employeur telle que congé de maternité, congé de maladie, congé pour études et autres;

1.20 "Cessation de service": l'interruption de la période continue de service qui ne résulte pas de la retraite ou du décès, à l'exclusion de toute période temporaire d'absence autorisée par l'employeur;

1.21 "Salaire": la rémunération effectivement versée par l'employeur à l'exclusion des paiements spéciaux, bonis, allocations, remboursement de dépenses et rémunération de temps supplémentaire;

1.23 "Cotisation régulière": somme d'argent versée par un participant ou par l'employeur en vertu des sections 4 et 5 du présent règlement;

1.24 "Cotisation facultative": somme d'argent versée par un participant dans des conditions lù le régime n'oblige pas l'employeur à verser en conséquence une cotisation supplémentaire;

1.25 "Rente": ensemble des montants périodiques auxquels un participant a droit en vertu du régime lors de la retraite ou un tiers a droit au décès du participant après la retraite;

1.26 "Rente différée": une rente viagère dont le paiement doit commencer à la date normale de la retraite en vertu du régime, qu'elle se continue ou non en faveur d'une autre personne après le décès;

1.27 "Intérêt": l'intérêt au taux de huit pour cent (8%) est crédité aux cotisations du participant et de l'employeur; ce taux est composé annuellement à compter de la fin de l'année jusqu'au premier (Ier) jour du mois au cours duquel survient un remboursement comptant, sauf lorsque stipulé autrement;

1.28 "Dépenses": l'ensemble des dépenses encourues pour l'asministration du régime et de la caisse de retraite;

1.29 "Equivelence actuarielle": un montant de rente d'une valeur équivalente, calculée sur une base recommandée par l'actuaire et acceptée par l'administrateur, ou établi selon des tables recommandées par l'actuaire et acceptées par l'administrateur;

9

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1349
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

1.30 "Valeur actuarielle": valeur actuelle d'une prestation calculée selon les taux d'achat de rentes en vigueur à la date du calcul auprès de l'assureur.

1.31 "Société de fiducie": toute société de fiducie ou tout autre organisme pouvant agir comme fiduciaire, avec laquelle (lequel) l'administrateur a signé un contrat de capitalisation;

SECTION 2. PARTICIPATION ET CONDITIONS D'ADHÉSION

2.01 Tous les salariés permanents à temps plein au service de l'employeur à la date d'entrée en vigueur sont admissibles au régime à compter de cette date s'ils remplissent les conditions d'adhésion.

2.02 Les salariés actuels qui ne sont pas admissibles à la date d'entrée en vigueur de même que tous les salariés engagés par l'employeur le ou après la date d'entrée en vigueur sont admissibles au régime à compter du premier (Ier) jour du mois qui coincide avec ou qui suit immédiatement la date à laquelle ils auront rempli les conditions d'adhésion.

2.03 Conditions d'adhésion:

- détenir le statut de salarié tel que défini à l'article 1.12 du présent règlement.
- avoir complété un (1) an de service continu auprès de l'employeur.

2.04 Tous les salariés admissibles peuvent participer au régime dès le jour où ils deviennent admissibles si ce jour est le premier (Ier) jour du mois ou dès le premier (Ier) jour du mois suivant, dans les autres cas. Tous les participants qui diffèrent leur participation, doivent obtenir le consentement de l'employeur pour participer au régime et sont considérés comme étant des nouveaux salariés pour les fins du régime.

2.05 Un salarié, pour devenir un participant, doit fournir à l'administrateur une preuve de son âge et tout autre renseignement qui peut être requis, et signer une fiche d'adhésion au régime telle que fournie par l'administrateur. Cette fiche autorise la déduction de son salaire de ses cotisations requises en vertu du régime. Chaque salarié qui devient un participant doit désigner un bébéficiaire et a le droit, en tout temps, et sous réserve de toute restriction imposée par la Loi, de changer cette désignation en le faisant sur le formulaire prescrit à cet effet par l'administrateur.

2.06 Aucun participant ne peut discontinuer ou suspendre sa participation au régime alors qu'il est salarié. L'administrateur ne peut rembourser les cotisations versées depuis la date d'adhésion avant la date à laquelle le participant cesse son emploi.

2.07 Tout participant qui quitte le service de l'employeur ou est congédié et par la suite réembauché, est considéré comme un nouveau salarié pour les fins du présent règlement.

SECTION 3. RETRAITE

3.01 La date normale de la retraite est le premier (Ier) jour du mois qui coincide avec ou qui suit immédiatement la date à laquelle un participant atteint son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

10

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1350
INITIALES DU SEC.-TRES.

6488-01-1989
No de resolution ou annotation

(suite)

3.02 Un participant peut, sans le consentement de l'employeur, prendre sa retraite à une date antérieure s'il a complété dix (10) années de service auprès de celui-ci et s'il a au moins cinquante-cinq (55) ans ou est invalide. La date de la retraite est le premier (Ier) jour du mois qui suit le jour de la demande ou la date spécifiée dans la demande. Le participant doit en donner l'avis écrit à l'administrateur au moins un (1) mois auparavant, sur le formulaire prescrit.

3.03 Si un participant demeure au service de l'employeur après la date normale de la retraite, le paiement de sa rente de retraite est différé jusqu'à la première des deux dates suivantes: la date à laquelle le participant cesse son service auprès de l'employeur ou le jour précédant son soixante-et-onzième (71e) anniversaire de naissance.

SECTION 4. COTISATIONS DU PARTICIPANT

4.01 Chaque participant doit verser annuellement, à titre de cotisations régulières et par le moyen de déductions sur son salaire, un montant égal à cinq pour cent (5%) de son salaire tel que défini à l'article 1.22 du présent règlement.

4.02 Si le participant le désire, il peut effectuer des cotisations facultatives afin d'augmenter sa rente de retraite. Toutefois, le total de ses cotisations régulières et facultatives ne peut excéder le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu pour le service courant.

4.03 Les cotisations facultatives peuvent comprendre les montants transférés d'un régime individuel ou collectif de retraite auquel le membre a pu participer et ces montants transférés ne sont pas soumis aux limites de la Loi sur l'impôt sur le revenu.

4.04 Toutes les cotisations des participants sont versées à la caisse de retraite conformément aux procédés administratifs établis par les présentes au plus tard au cours du mois suivant celui au cours duquel elles ont été perçues par l'employeur. Ces cotisations sont investies selon les modalités du contrat d'assurance.

4.05 Toutes les cotisations régulières faites par le participant cesseront à la date normale de la retraite. Les cotisations facultatives cesseront lorsqu'il recevra sa rente de retraite en tout ou en partie.

SECTION 5. COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

5.01 Au cours de chaque année financière, l'employeur doit verser la somme qui, selon la recommandation de l'actuaire, couvre le coût des prestations prévues pour chaque participant.

5.02 L'employeur doit également verser la somme qui, selon la recommandation de l'actuaire, amortit tout déficit actuariel s'il y a lieu, sur une période n'excédant pas la période maximale prescrite en vertu de la Loi.

5.03 Les cotisations de l'employeur et toute portion d'intérêts relatifs à ces cotisations non-remboursées au participant en vertu des articles 8.01 et 9.01 sont crédités à l'employeur en réduction des cotisations futures.

5.04 Toutes les cotisations régulières à l'égard d'un participant cesseront à la date normale de la retraite.

11

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1351
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

5.05 Les cotisations de l'employeur doivent être versées mensuellement à raison de leut montant ennuel. Lorsque le montant d'une cotisation n'est pas connu au début d'une année financière, ce montant doit être versé, dès qu'il est connu, à raison:

i) d'un montant, versé sans délai, représentant le nombre de douzièmes du montant annuel correspondant au nombre de mois écoulés entièrement ou en partie depuis le début jusqu'à la fin de l'année.

ii) d'un douzième du montant annuel, versé dans le cours de chacun des mois qui restent à écouler jusqu'à la fin de l'année.

5.06 Toutes les cotisations de l'employeur sont investies selon les modalités du contrat d'assurance.

SECTION 6. RENTE DE RETRAITE

6.01 La rente payable à un participant à sa date normale de retraite est égale deux pour cent (2%) de la moyenne des trois (3) meilleures années consécutives de salaire multipliée par la somme de participation eu régime. Pour tous les participants de l'annexe "B", les ennées de service telles que stipulées à l'annexe "A", sont reconnues par le régime.

6.02 La forme de rente du régime est une rente mensuelle commençant à la date de retraite, payable aussi longtemps que le participant survit mais pour au moins dix (10) ans (rente viagère mensuelle garantie dix (10) ans).

6.03 Su un participant effectue des cotisations facultatives, il recevra une rente supplémentaire égale au montant de rente acheté, selon la forme normale de la rente du régime, sous le contrat d'assurance.

6.04 La rente annuelle de retraite payable à tout participant en vertu du présent régime et de tout autre régime de l'employeur au moment de la retraite ou à la date de la cessation de son service ou du régime, ne peut excéder un montant établi sur base annuelle s'élevant au moindre de:

i) 1,715$ multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avec un maximum de trente-cinq (35) années, et

ii) un montant qui est le produit de:

1) 2% par année de service ouvrant droit à pension avec un maximum de trente-cinq (35) années, et

2) la moyenne des trois (3) meilleures années consécutives de rémunération versée par l'employeur au salarié.

L'interdiction précédente ne s'applique pas à une rente annuelle de trois cent dollars (300.$) ou moins par année de service, ni à la partie. s'il y a lieu, de la rente provenant des cotisations facultatives du participant, pourvu que cette partie de la rente soit établie selon une formule d'achat.

Pour les fins du présent paragraphe, la rémunération comprend tous les traitements, salaires, primes, paies de vacances, honoraires, jetons de présence, commissions, allocations imposables, la valeur des prestations imposables et tous les autres paiements à l'égard des services rendu pendant l'année en tant que salarié régulier, qui sont raisonnables dans les circonstances.

6.05 Su un participant prend sa retraite à une date antérieure à celle prévue par le régime, la rente de retraite anticipée est égale à l'équivalence actuarielle de la rente payable à la date normale de retraite.

12

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1352
INITIALES DU SEC.-TRES.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

6.06 Si un participant prend sa retraite à une date ultérieure à celle prévue par le régime et subit une réduction de salaire au cours de la période d'ajournement de la rente de retraite, il pourra recevoir sa rente de retraite, en tout ou en partie, mais seulement dans la mesure nécessaire pour compenser la partie de cette réduction de salaire qui ne peut pas être compensée par la rente de retraite du Régime des rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et la pension de la Sécurité de vieillesse du Canada; le participant doit faire une demande écrite à cet effet et il ne peut le faire plus d'une (1) fois par période de douze (12) mois. Avec le consentement écrit de l'employeur, le participant pourra recevoir sa rente pendant la période d'ajournement, en tout ou en partie, sans égard à la limite décrite dans la phrase précédente s'il est agé de plus de soixante-cinq (65) ans.

Le paiement de la rente de retraite non versée durant la période d'ajournement est différé jusqu'à la fin de cette période et le montant de la rente de retraite payable à compter de la fin de la période d'ajournement est l'équivalent actuatiel de la rente non versée qui aurait débuté à la date normale de la retraite.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent règlement, la rente devient payable quand l'équivalent actuariel devient égal à la définition du montant maximal de rente indiqué à l'article 6.04 du présent règlement.

6.07 La rente de retraite déterminée à la présente section ou à la section 7 est payée en versements mensuels égaux à compter du premier (Ier) jour du mois suivant immédiatement ou coincidant avec la date de la retraite. Chacune de ces mensualités est égale à un douzième (1/12) de la rente annuelle de retraite.

6.08 Si le participant décède alors qu'aucune période garantie n'est applicable ou que celle-ci soit expirée, la mensualité finale arrive à échéance le premier (Ier) jour du mois pendant lequel le participant décède.

6.09 Avant de recevoir toute rente payable en vertu du régime, le participant ou le bénéficiaire doit fournir à l'administrateur une preuve d'âge et de sexe et tout autre renseignement jugé nécessaire.

SECTION 7 OPTIONS

7.01 Un participant peut choisir de convertir la rente qui lui est payable à la retraite, en vertu de la section 6 en une rente d'une valeur actuarielle équivalente, conformément à l'une ou l'autre des options suivantes:

1) Une rente de retraite payable au rentier, de son vivant, comportant une clause selon laquelle, après son décès, un pourcentage sera payable la vie durant au rentier conjoint désigné, si ce rentier conjoint lui survit. La rente du rentier conjoint doit être au plus égale à la rente payable au rentier.

2) Une rente de retraite payable au rentier, de son vivant, avec une autre période garantie que celle prévue à la section 6 ou sans période garantie. Les périodes garanties disponibles sont cinq (5), dix (10) ou quinze (15) ans.

3) Une rente de retraite dont le montant est ajusté pour tenir compte des prestations payables en vertu du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur la Sécurité de vieillesse.

4) Tout autre forme de rente de retraite que l'assureur consentira à émettre et qui se conformera aux règles administratives et aux exigences des autorités gouvernementales.

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1353
INITIALES DU SEC.-TRÉS

6488-01-1989
No de resolution
ou annotation

7.02 Ces options sont disponibles en autant que la période garantie de la rente de retraite n'excède pas la période à partir de la date de la retraite du participant jusqu'à la date à laquelle surviendra son quatre-vingt-sixième (86e) anniversaire de naissance.

7.03 Le montant de toute forme de rente de retraite ainsi choisie sera égale à l'équivalence actuarielle de la rente normale.

70.4 Le choix d'une option est soumis aux règles suivantes:

a) le choix d'un option doit être transmis à l'administrateur au moins un mois avant la date du premier (Ier) versement de rente mais au plus tard six (6) mois avant cette date ou la date normale de retraite.

b) l'option devient opérante à la date du premier (Ier) versement au participant et elle n e peut pas être modifiée subséquemment;

c) une fois fait, le choix d'une option ne peut pas être changé ni annulé avant que l'option ne devienne opérante, sans le consentement de l'administrateur;

d) le participant ne peut pas choisir une option si une autre option a été choisie et que ce choix n'ait pas été annulé;

e) dans le cas où l'option 1) est choisie,

i) si le participant ou son rentier conjoint désigné meurt avant la date à laquelle l'option devient opérante, le choix de l'option est nul. Toutefois, si une rente a été achetée suite à un choix d'option, les conditions de cet achat prévalent.

ii) si le rentier conjoint décède après que l'option soit devenue opérante, le montant et les conditions du versement de la rente au participant ne sont pas affectées.

iii) au décès du participant après que l'option soit devenue opérante, le versement de la rente commence dès lors à être effectuée au rentier conjoint désigné par le participant, si ce dernier conjoint survit au participant.

7.05 L'administrateur peut décider d'acheter pour le participant retraité, une rente payable moins souvent que mensuellement si les versements mensuels sont inférieurs à vingt-cinq dollars ($25.00).

7.06 L'administrateur peut payer en un seul versement la valeur actuarielle de toute rente d'un montant inférieur à vingt-cinq dollars ($25.00) par mois.

SECTION 8 PRESTATION DE DÉCÈS

8.01 Advenant le décès d'un participant avant sa retraite, qu'il soit alors participant en service ou qu'il ait droit à une rente différée si cette rente différée n'a pas été achetée auprès d'un assureur, il est versé au bénéficiaire, en une somme forfaitaire, le total des cotisations régulières et facultatives du participant qui ne lui ont pas déjà été versées à titre de paiement partiel et des intérêts crédités sur ces cotisations. Si le participant avait droit à une rente différée achetée auprès d'un assureur, la prestation de décès sera établie selon les conditions de cet achat. De plus, il sera versé au bébéficiaire un pourcentage établi selon le tableau I de l'annexe A, du coût à l'employeur pour acheter la différence entre la rente créditée à la date du décès du participant et la rente qui aurait été achetée par les cotisations régulières du participant su cette différence est posotive moins les cotisations qui lui ont été versées à titre de paiement partiel et les intérêts crédités sur ces cotisations. De plus, il sera versé au bénéficiaire un pourcentage établi selon le tableau I de l'annexe A, des cotisations de l'employeur versées pour le compte du participant décédé qui ne lui ont pas été versées à titre de paiement partiel et des intérêts crédités sur ces cotisations. Les intérêts sont calculés jusqu'au premier (Ier) jour qui précède ou qui scoincide avec la date du décès.

JH

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1354
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

8.02 Si le bénéficiaire désigné par le participant est son conjoint, celui-ci peut décider que le versement de la prestation de décès décrite dans cette section soit effectué sous forme d'une rente viagère immédiate, calculée selon les taux d'achat de rentes en vigueur à la date du calcul, avec ou sans garantie pourvu que la période garantie, s'il y a lieu, n'excède pas celle des périodes suivantes qui soit la moins longue, soit quinze (15) ans, soit la période à partie de la date du décès du participant jusqu'à la date à laquelle surviendra le quatre-vingt-sixième (86e) anniversaire de naissance du conjoint.

8.03 Advenant le décès d'un participant à ou après sa date de retraire, la prestation de décès est établie selon la forme normale ou optionnelle de la rente en vigueur au moment du décès.

8.04 Tout participant peut, soit par le formulaire prescrit, soit par testament, nommer ou révoquer tout bénéficiaire des prestations de décès.

SECTION 9 PRESTATION EN CAS DE CESSATION DE SERVICE

9.01 Un participant qui, à la cessation de son service ou de sa participation a atteint l'âge de quarante-cinq (45) ans, mais non l'âge normal de la retraite, ne peut retirer les cotisations qu'il a versées depuis sa date d'adhésion et ewçoit une rente différée:

a) S'il a complété une période continue de dix (10) ans au service de l'employeur ou

b) S'il a participé au régime pendant dix (10) ans.

Dans ce cas, le salarié reçoit une rente différée payable aux conditions de la rente normale de retraite dont le montant est égal à la rente créditée à la date de la cessation de service ou de pa rticipation. Le montant de la rente différée doit être au moins égal en valeur à la rente que constitueraient les cotisations régulières versées par le salarié à l'égard de cette rente différée et comporter les mêmes modalités et conditions que la rente normale de retraite à laquelle le participant aurait eu droit s'il avait atteint l'âge normal de retraite.

9.02 Si le participant en fait la demande lors de sa cessation de service, il peut recevoir, à titre de paiement partiel de la rente différée prévue à l'article 9.01, une somme égale à vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur actuarielle de cette rente différée. Le montant de la rente différée qui sera alors payable sera réduit en tenant compte de montant du paiement partiel ainsi effectué.

9.03 Advenant la cessation de service d'un participant qui ne rencontre pas les conditions prévues à l'article 9.01, ce participant reçoit, à son gré:

a) soit une rente différée comportant les mêmes modalités et conditions que la rente normale de retraite à laquelle le participant aurait eu droit s'il avait atteint l'âge normal de retraite, dont le paiement est différé et dont le montant est égal à la rente, établie conformément à l'article 6.01, que constituerait la somme des cotisations versées par le participant avec intérêts autres que les cotisations facultatives et le pourcentage des cotisations de l'employeur pour son compte établi selon le tableau II de l'annexe A.

b) soit le remboursement comptant, un une somme forfaitaire, du total des cotisations versées par le participant antres que les cotisations facultatives, plus un pourcentage des cotisations de l'employeur versées pour son compte établi selon le tableau III de l'annexe A et des intérêts crédités sur ces cotisations.

15

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1355
INITIALES DU SEC.-TRÉS

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

SECTION 10 ADMINISTRATION DU RÉGIME

10.01 L'employeur est désigné comme l'administrateur du régime à compter de la date d'entrée en vigueur et assume toutes responsabilités de cette fonction. Cependant, l'administrateur peut déléguer toute ou une partie de cette fonction à une compagnie de fidéicommis enregistrée au Québec ou dans une autre province qui possède une législation équivalente.

10.02 L'administrateur doit établir les règles pour l'administration du régime et de la caisse de retraite et doit veiller à l'application de ces règles. Il a pleine autorité pour déterminer les montants à payer en vertu de ce régime, pour autoriser ces paiements, pour interpréter les termes et conditions du règlement, pour résoudre les problèmes concernant le régime ou l'administration de celui-ci incluant le droit d'amender toutes ambiguités, contradictions ou omissions possibles et ce, sans favoriser aucune caisse des salariés ou de participants. Toutes les dé cisions et interprétations de l'administrateur concernant le régime engagent toutes les personnes affectées par ces décisions et ces interprétations.

10.03 L'administrateur peut, à la discrétion, engager un actuaire, un comptable, un avocat ou toute firme dans le but de l'assister dans l'exécution de ses obligations et de ses fonctions.

10.04 L'administrateur peut baser ses décisions sur toute table, certificat ou autres rapports soumis par l'actuaire, sur tout certificat ou rapport soumis par un comptable et sur opinion légale émise par un conseiller juridique.

10.05 L'administrateur peut faire appel d'offres à toute société de fiducie et d'assurance, en ce qui concerne la gestion de la caisse et l'assurance des prestations du régime. L'administrateur a le pouvoir de contracter toute entente, convention ou contrat nécessaire pour la saine administration du régime.

10.06 L'administrateur doit maintenir à jour les registres du régime dans le but de déterminer les prestations prévues par ce règlement de même que tenir une comptabilité précise et détaillée de l'actif et du passif de la caisse, de ses revenus et dépenses. L'administrateur doit faire évaluer par l'actuaire au moins tous les trois (3) ans, les engagements du régime et lorsque requis en vertu de la Loi.

10.07 L'administrateur fournit à chaque participant une description écrite des principales dispositions du régime et de ses amendements, s'il y a lieu, ainsi qu'une description des droits et obligations du participant et de tout autre information prescrite par la Loi.

Les documents seront remis à chaque participant dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la dernière des dates suivantes:

a) la date d'adhésion au régime;

b) la date à laquelle la Régie des Rentes du Québec émet le certificat d'enregistrement ou approuve un amendement au régime.

10.08 L'administrateur doit permettre au participant et au bénéficiaire de rente qui en fait la demande ou à leur mandataire de prendre connaissance au principal bureau de l'employeur et durant les heures de bureau habituelles, dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, des documents prescrits par la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes et par les règlements adoptés en vertu de ladite Loi, ou lui fournir copie de ces documents. La demande qui ne peut être faite qu'une fois par période de douze (12) mois consécutifs, doit être présentée par écrit et mentionner les documents dont la participant, le bénéficiaire ou leur mandataire souhaite prendre connaissance.

16

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1356
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation
(suite)

10.09 L'administrateur doit fournir au participant, au bénéficiaire ou à leur mandataire ou ayant droit, de la manière, aux époques et dans les délais prescrits en tout temps par la Loi sur les régimes supplémentaires de rente et par les règlements adoptés en vertu de ladite Loi, un état contenant les renseignements prescrits en tout temps par ladite Loi et par lesdits règlements.

10.10 A la cessation de service ou de participation au régime, l'administrateur remet au salarié un état des rentes, prestations ou remboursements auxquels il a droit.

10.11 L'administrateur doit enregistrer le régime et tout amendement à ce régime auprès de la Régie des Rentes du Québec. De plus, le régime doit être approuvé par les ministères fédéral et provincial du revenu.

10.12 Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit montrer de la volonté et de la diligence et ne sera pas tenu responsable pour une perte, à moins que cette perte résulte d'une négligence délibérée ou d'une mauvaise administration de sa part. Il ne sera pas tenu responsable de toute négligence, omission ou mauvaise conduite du personnel administratif.

10.13 Toutes les dépenses administratives, incluant celles pour le maintien des records, de l'administration de la caisse de retraite, les frais des professionnels engagés par l'administrateur et toutes autres dé penses raisonnables encourues par l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions et obligations seront payées par la caisse de retraite, dans la mesure où elles ne sont pas acquittées par l'employeur.

SECTION 11 ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE RETRAITE

11.01 La responsabilité de l'administration de la caisse relève exclusivement de l'administrateur sous réserve des dispositions des paragraphes suivants.

11.02 Tous les fonds versés en vertu du régime sont détenus au nom du régime dans une caisse de retraite conformément aux dispositions de la convention de capitalisation et tels avoirs sont investis conformément aux dispositions de la Loi des ré gimes supplémentaires de rentes du Québec et ses règlements. Les prestations accordées en vertu du régime sont pourvues à même la caisse de retraite créée en vertu des préesntes et conformément aux dispositions de la convention de capitalisation.

11.03 La caisse de retraite sert au paiement des prestations prévues par le régime, ainsi qu'au paiement de toutes les dépenses encourues pour l'administration du régime et de la caisse, dans la mesure où elles ne sont pas acquittées directement par l'employeur. Aucune personne n'a quelque intérêt ou droit dans les avoirs et les revenus de la caisse de retraite, sauf tel que prévu dans le présent règlement et dans la convention de fiducie et'ou le contrat d'assurance.

11.04 La société de fiducie et'ou l'assureur est désigné par l'administrateur et se voit attribuer les droits et devoirs prévus dans la convention de fiducie et/ou le contrat d'assurance. L'administrateur peut révoquer ou changer, n'importe quand, la société de fiducie et/ou l'assureur. Lorsque la société de fiducie et/ou l'assureur est changé ou a démissionné, l'administrateur doit désigner unsuccesseur pour remplacer cette société de fiducie et/ou cet assureur révoqué ou démissionnaire.

17

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1357
INITIALES DU SEC.-TRÉS

6488-01-1989
No de résolution ou annotation
(suite)

SECTION 12 MODIFICATION OU DISCONTINUATION DU RÉGIME

12.01 Quoique l'employeur ait l'intention de maintenir le régime indéfiniment, il peut n'importe quand, pour quelque raison que ce soit, modifier ou discontinuer le régime, sans toutefois l'interrompre ou le suspendre.

12.02 Cependant, toutes les cotisations effectuées par l'employeur sont irrévocables et, conjointement avec les cotisations effectuées par les participants, elles sont utilisées exclusivement pour le bénéfice des participants et de leurs bénéficiaires et rentiers conjoints. Aucun changement ni aucune modification n'affecte les droits qu'un participant peut alors avoir à l'égard des conditions de paiement ou du montant des prestations pourvues par les cotisations effectuées par le participant et'ou par l'employeur antérieurement à la date d'entrée en vigueur de ce changement ou de cette modification.

12.03 Advenant la discontinuation du régime, après le paiement de toutes les dépenses, tous les avoirs du régime sont utilisée conformément à l'article 40 de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec au bénéfice exclusif des participants et de leurs bénéficiaires et rentiers conjoints et aucune partie de ces avoirs ne retourne à l'employeur. Chaque participant et leurs bénéficiaires et rentiers conjoints ont droit à une partie des avoirs du régime déterminée d'après une formule équitable qui satisfait la Régie des Rentes du Québec, établie par l'administrateur en consultation avec l'actuaire. Cependant, le montant de la rente de retraite ne doit pas excéder le montant maximal de rente indiqué à l'article 6.04 du présent règlement et le surplus, s'il en est, qui ne peut être distribué aux participants pour eugmenter le montant de la rente doit être remboursé à l'employeur.

12.04 Advenant la discontinuation du régime, après le paiement de toutes les dépenses, tous les avoirs du régime sont utilisés conformément à l'article 40 de la Loi des régimes supplémentaires de rentes du Québec au bénéfice exclusif des participants et de leurs bénéficiaires et rentiers conjoints et aucune partie de ces avoirs ne retourne à l'employeur. Chaque participant et leurs bénéficiaires et rentiers conjoints ont droit à une partie des avoirs du régime déterminée d'après une formule équitable qui satisfait la Régie des Rentes du Québec, établie par l'administrateur en consultation avec l'actuaire.

12.05 Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées en tout temps par l'administrateur pourvu que les modifications apportées n'aient pas l'effet de diminuer ou d'annuler les droits acquis des participants. Toute modification au présent règlement doit être approuvée par les autorités gouvernementales compétentes.

SECTION 13 DIVERS

13.01 Rien dans les présentes ne donne à un participant ou a un salarié le droit de demeurer au service de l'employeur ni ne s'oppose au droit de l'employeur de congédier ou de traiter de quelque autre façon, les participants et les salariés.

13.02 Si une personne ayant droit à un paiement quelconque en vertu des présentes est frappée d'une interdiction légale, l'administrateur peut effectuer tout paiement dû à une telle personne à toutes autre personne légalement désignée, pour le bénéfice de la première, sans que l'administrateur ait la responsabilité de voir à l'application de tels fonds. Les paiements effectués conformément au présent article constituent une quittance complète de la responsabilité de d'administrateur.

18

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1358
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

13.03 A moins qu'il n'en soit autrement stipulé par la Loi, les prestations payables à toute personne en vertu du présent régime, y compris celles constituées par des cotisations facultatives, ne sont sujettes à aucune réclamation, saisie-arrêt, opposition ou autre procédure judiciaire intentés par tout créancier. De plus, aucune personne ayant droit à une prestation quelconque, en vertu du présent règlement n'a le droit d'aliéner, d'anticiper, d'escompter, d'engager, de grever ou de transporter l'une des prestations ou des paiements quxquels elle a ou peut avoir droit en vertu du régime. Aucune rente de retraite payable à un participant, en vertu des présentes n'est versée sous une autre forme, à sa retraite ou subséquemment de son vivant.

13.03 Les prestations accumulées en vertu du régime ne peuvent être réduites sauf en cas de liquidation du régime, lorsqu'une réduction des prestations est autorisée, à cause de l'insuffisance de fonds au régime, par un organisme fédéral ou provincial reconnu administrant une Loi sur les régimes de pensions.

13.05 L'administrateur peut corriger les erreurs typographiques ou manifestes qui se seraient glissées dans le présent texte et peut rédiger tous les documents que peut nécessiter la correction de telles erreurs.

13.06 Si les Ministères du Revenu National et Provincial et/ou la Régie des Rentes du Québec approuvent le présent régime sous réserve de changements spécifiques, l'administrateur effectuera ces changements.

13.07 Si une modification est apportée aux lois et règlements qui régissent le régime, celui-ci sera administré conformément à cette modification à compter de la date effective de cette modification.

13.08 Ce règlement est soumis aux lois et règlements en vigueur dans la Province de Québec.

13.09 Aux fins du présent règlement, les mots indiquant le genre masculin comprennent le genre féminin, à moins qu'on indique de façon expresse le contraire; les mots salariés au singulier peuvent comprendre le pluriel, ou le pluriel peut comprendre le singulier.

13.10 L'argent est la monnaie légale en cours au Canada.

14.00 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15.00 ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité de Labelle lors de sa session régulière tenue le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (9 janvier 1989).

ANNEXE A

CONDITIONS D'OUVERTURE À L'ACQUISITION DES DROITS

Tableau I Acquisition des droits en cas de décès

Année de service	Pourcentage des cotisations de l'employeur
En tout temps	0%

Tableau II Acquisition des droits à la rente en cas de cessation de service

Années de service	Pourcentage des cotisations de l'employeur
Moins de 1 an	0%
de 1 an à moins de 2 ans	20%
de 2 ans à moins de 3 ans	40%
de 3 ans à moins de 4 ans	60%
de 4 ans à moins de 5 ans	80%
de 5 ans et plus	100%

19

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1359
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6488-01-1989
No de résolution ou annotation
(suite)

Tableau III Acquisition des droits à une somme forfaitaire en cas de cessation de service

Années de service	Pourcentage des cotisations de l'employeur
En tout temps	0%

ANNEXE B

LES PARTICIPANTS AU Ier JANVIER 1989

NOM	PRÉNOM	DATE D"EMPLOI	ANNÉES DE SERVICE	ASS.SOCIALE
Rousseau	Jean-Guy	01-10-85	3 ans et 3 mois	202-183-729
Labelle F.	Huguette	15-03-73	15 ans et 9 mois	227-255-510
Cormier	Ginette	21-09-81	7 ans et 3 mois	235-001-260
Delage	Pierre	05-05-86	2 ans et 7 mois	236-818-670
Hardy-Therrien	Lorraine	28-10-85	3 ans et 2 mois	249-381-781
Nantel	Gaétan	28-01-86	2 ans et 11 mois	228-292-116
Blais	Pierre	24-01-86	2 ans et 11 mois	262-694-797

Adoptée à l'unanimité

Maire — Secrétaire-Trésorier

6489-01-1989 ADOPTION DES COMPTES

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'approuver le paiement des comptes à être débités au fonds général de la Municipalité de Labelle suivant le registre numéro 88-30,88-31 et 89-01, datés du 22/12/88, 23/12/88 et 06/01/89.

Adoptée à l'unanimité

6490-01-1989 GODARD, BÉLISLE ET ASSOCIÉS: FACTURE POUR DOSSIER CLAUDE LABONTÉ

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de Godard, Bélisle et Associés, avocats, au montant de $1,672.43, pour le dossier d'expropriation de monsieur Claude Labonté.

Adoptée à l'unanimité

6491-01-1989 CAISSE POPULAIRE DE LABELLE: EMPRUNT TEMPORAIRE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'emprunter temporairement de la Caisse Populaire de Labelle, un montant n'excédant pas cent mille dollars ($100,000.00) pour le paiement de dépenses d'administration courante et ce, en attendant la perception des comptes de taxes pour l'année courante.

Que le Maire, monsieur Robert Nantel et le Secrétaire-Trésorier, monsieur Jean-Guy Rousseau, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents nécessaires auprès de ladite Caisse Populaire de Labelle.

80

Adoptée à l'unanimité

9 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE

1360

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6492-01-1989
No de résolution ou annotation

MONSIEUR JEAN-GUY ROUSSEAU, SECRÉTAIRE TRÉSORIER: VACANCES ANNUELLES

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de payer au Secrétaire-Trésorier durant l'année 1989, quatre semaines de vacances (20 jours ouvrables), pour l'année se terminant le 31 décembre 1988, et durant l'année 1990, quatre semaines (20 jours ouvrables) pour l'année se terminant le 31 décembre 1989.

Adoptée à l'unanimité

6493-01-1989 PRÊT DU COSTUME DE BONHOMME CARNAVAL ET DE BALUCHON

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de prêter aux organisateurs du carnaval de Labelle, les costumes du bonhomme carnaval et de baluchon.

Adoptée à l'unanimité

6494-01-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier

21

INITIALES DU MAIRE
1361
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

16 Janvier 1989
No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

A une session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le seize janvier mil neuf cent quatre-vignt-neuf (16 janvier 1989), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs Richard Hébert, Pâquerette Léonard-Telmosse, Jean Brisebois et Martine David, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

6495-01-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6496-01-1989 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts et la correction suivants: 6.3 Daniel et Diane Déry: re brigadier scolaire; 8.2 Comité de l'asphaltage du chemin des Erables de la Conception; 10.3 Société Immobiliaire du Québec: re oeuvre d'art au poste de la Sureté du Québec; 7.1 Devrait se lire: rapport pour soumission tracteur avec chargeur et rétrocaveuse (pépine).

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 1989

1.- Prière

2.- Présences

3.- Ouverture de l'assemblée

4.- Adoption de l'ordre du jour

5.- Soumissions et appels d'offres

6.- Correspondance:

6.1 Centre d'Accueil de Labelle Inc.: remerciements.
6.2 Société des Festivals Populaires du Québec: abonnement-congrès.
6.3 Daniel et Diane Déry: re brigadier scolaire.

7.- Affaires en cours:

7.1 Rapport pour soumission tracteur avec chargeur et rétrocaveuse.
7.2 Mont Labelle: amender tarif de location pour machine à laminer.

8.- Affaires nouvelles:

8.1 M. Mario Paiement: démission à la fonction de Directeur-Adjoint du Service Incendie.
8.2 Comité d/asphaltage du chemin des Erables de la Conception.

9.- Avis de motion et règlements:

9.1 Avis de motion: travaux de voirie.

10.- Divers:

10.1 Min. de l'Environnement: information concernant l'aquiculture au lac Passage.
10.2 Monsieur Damien Hétu: accusé réception pour réparation du Pont.
10.3 Société Immobiliaire: re oeuvre d'art au poste Sureté du Québec.

22

INITIALES DU MAIRE

1362

INITIALES DU SEC.-TRES

16 Janvier 1989

No de résolution ou annotation

11.- Affaires du Secrétaire-Trésorier:

11.1 Adoption des comptes.
11.2 Poulin, Barbe, Corbeil et Rado: compte pour plan du terrain de M. Ligouri Giroux.
11.3 Dépôt des rapports des départements.

12.- Tour de table.

13.- Questions de l'auditoire.

14.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

MONSIEUR DANIEL ET MADAME DIANE DÉRY: BRIGADIER SCOLAIRE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une lettre reçue de monsieur Daniel Déry et madame Diane Déry à l'effet de rétablir les faits à savoir qu'ils n'ont fait aucune demande pour déplacer le brigadier scolaire du boulevard Curé-Labelle, intersection de la rue Bélanger, au boulevard Curé-Labelle, intersection de la rue du Couvent.

MONSIEUR ANDRÉ BEAUDRY

Le Conseiller André Beaudry est présent à l'assemblée à 20.35 hres.

6497-01-1989

LOCATION D'UN TRACTEUR AVEC CHARGEUR ET RÉTROCAVEUSE(PÉPINE)

ATTENDU QUE le bail de location signé le 6 janvier 1984 pour une pelle rétro se terminait le 5 janvier 1989 et que le Conseil a décidé de ne pas exercer son option d'acheter cette dite machine pour la valeur résiduelle dû aux réparations à être effectuées sur cette machine;

ATTENDU QU'il existe sur le marché des tracteurs équipés d'un chargeur et rétrocaveuse qui rencontrent plus adéquatement les attentes du service des travaux publics;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de lancer un appel d'offres dans le journal l'Information du Nord du 19 décembre 1988 pour l'achat ou la location d'un tracteur avec chargeur et rétrocaveuse;

ATTENDU QU'à l'assemblée du 9 janvier 1989, deux soumissionnaires ont présentés leur offre, lesquelles ont été laissées sur la table pour étude;

ATTENDU QU'après discussion et vérification des soumissions; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de louer de Equipement Laurentien Enr., Ste-Agathe-des-Monts (Québec), pour une période de 60 mois, un tracteur neuf avec chargeur et rétrocaveuse (pépine) de marque John Deere, modèle 510C, de l'année 1988, pour un montant mensuel de mille cent vingt-six dollars et sept cents ($1,126.07) plus la taxe provinciale au montant de cent un dollars et trente-cinq cents ($101.35), avec valeur résiduelle après 60 mois de dix huit mille sept cent quarante-sept dollars et six cents ($18,747.06) étant le seul soumissionnaire conforme suivant le devis technique et le plus bas soumissionnaire.

Que cette résolution soit adressée au Ministère des Affaires Municipales pour obtenir l'autorisation d'engagement de ce crédit sur une période de cinq (5) ans par la Municipalité de Labelle.

Que le soumissionnaire soit avisé qu'aucune procédure ne doit être entreprise avant l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales.

Que monsieur Robert Nantel, Maire et monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents requis.

33

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1363
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6498-01-1989
No de résolution ou annotation

MONT LABELLE: LOCATION DE LA MACHINE À LAMINER

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de louer la machine à laminer au centre de ski Mont Labelle pour le prix de vingt-cinq dollars ($25.00) pour la durée de location, au lieu de trois dollars ($3.00) par carte.

Que la résolution numéro 6430-12-88 soit et est amendée.

Adoptée à l'unanimité

6499-01-1989

MONSIEUR MARIO PAIEMENT: DÉMISSION DU POSTE DE DIRECTEUR-ADJOINT DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'accepter la démission de monsieur Mario Paiement comme Directeur-Adjoint du Service Incendie de la Municipalité de Labelle

Adoptée à l'unanimité

6500-01-1989

COMITÉ D'ASPHALTAGE DU CHEMIN DES ERABLES DE LA CONCEPTION

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'appuyer les demarches entreprises par le "Comité d'asphaltage du chemin des Erables" auprès du député provincial, monsieur Damien Hétu, pour le pavage de la route qui donne accès aux propriétés de centaines de villégiateurs et résidents permanents des lacs Cameron, des Sucreries et Labelle.

Que copie de cette résolution soit adressée au député provincial, monsieur Damien Hétu, ainsi qu'à monsieur Yves Dumoulin du comité de l'asphaltage du chemin des Erables.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement d'emprunt au montant de cent mille dollars ($100,000.00) pour exécuter des travaux de voirie.

MINISTÈRE DES L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC: TECHNIQUE AVANCÉE D'AQUICULTURE

Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil de la réception d'une lettre du Ministère de l'Environnement du Québec à l'effet que Technique Avancée d'Aquiculture au lac Passage, ne recevront pas le certificat d'autorisation pour réaliser leurs activités et que leurs installations expérimentales en place doivent être retirées du lac Passage avant le 15 janvier 1989.

6501-01-1989

MINISTÈRE DES TRANSPORTS: RÉPARATIONS DU PONT

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de réitérer notre demande au Ministère des Transports pour rafraichir le pont enjambant la Rivière Rouge dans le Village de Labelle, et plus particulièrement, refaire les côté du pont en stucco ou en ciment soulé et ce, dès que la température le permettra.

Que cette demande soit adressée à monsieur Marcel Côté du Ministère des Transports et à monsieur Damien Hétu député provincial.

24

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1364
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6502-01-1989
No de résolution ou annotation

MONSIEUR MARC-YVAN CÔTÉ, MINISTRE DES TRANSPORTS: DEMANDE DE RENCONTRE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de solliciter une rencontre avec monsieur Marc-Yvan Côté, Ministre des Transports du Québec et ce, dans les meilleurs délais possibles, afin de discuter de la possibilité d'obtenir de l'aide financière du gouvernement provincial pour exécuter des travaux de voirie et d'asphaltage sur différents chemins de la Municipalité et plus particulièrement le chemin du lac Labelle, du lac Cameron du lac des Sucreries, etc...

Adoptée à l'unanimité

6503-01-1989 ADOPDTION DES COMPTES

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'approuver le paiement des comptes à être débités au fonds général de la Municipalité de Labelle, suivant le registre numéro 89-02 daté du 13 janvier 1989, au montant de $33,194.79.

Adoptée à l'unanimité

6504-01-1989 POULIN, BARBE, CORBEIL & RADO: HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de Poulin, Barbe, Corbeil et Rado, arpenteur-géomètres, au montant de quatre cent cinquante dollars ($450.00), pour la préparation d'un plan d'arpentage d'une partie du lot numéro onze (11), Rang "R", Canton de Joly, pour réaménager une partie du chemin Panneton.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS

Le Secrétaire-Trésorier dépose devant le Conseil, les rapports du Service Incendie, de la Bibliothèque, du Parc du Centenaire et de la piscine.

6505-01-1989 LOTS 26 ET 27, CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de mandater Me Alfred A. Bélisle, avocat du bureau de Godard, Bélisle et Associés, pour entreprendre les procédures judiciaires pour obtenir un titre de propriété par prescription trentenaire des lots vingt-six (26) et vingt-sept (27), cadastre du Village de Labelle etq ui sont situés sur la rue du Collège, suivant une mention de monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre sur son certificat de piquetage rédigé le 28 octobre 1986 et montré à son plan numéro 1477 daté du 28 octobre 1986 et informations reçues du notaire François Amadei par lettres du 27 mai 1988 et du 2 juin 1988.

Adoptée à l'unanimité

6506-01-1989 HALTE ROUTIÈRE "PARC RENÉ LEVESQUE"

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Temossse
et résolu de nommer la halte routière située sur le boulevard Curé-Labelle au nord du Village "Parc René Levesque", pour commémorer l'ex-premier ministre de la Province de Québec et que la résolution 5670-11-87 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

16 Janvier 1989

INITIALES DU MAIRE
1365
INITIALES DU SEC.-TRES

6507-01-1989
No de résolution ou annotation

ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu par ce Conseil, d'aider financièrement ou autrement, les organismes à but non lucratif qui organiseront des grandes activités, sociales, récréatives, culturelles ou autres, telles que le carnaval d'hiver et la fête nationale.

Adoptée à l'unanimité

6508-01-1989

DALE-PARIZEAU INC.: PAIEMENT DE LA PRIME POUR ASSURANCE RESPONSABILITÉ

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Dale-Parizeau Inc. au montant de deux mille sept cent quatorze dollars et dix cents (2,714.10) pour l'assurance responsabilité Umbrella 1989.

Adoptée à l'unanimité

6509-01-1989

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier

26

INITIALES DU MAIRE
1366
INITIALES DU SEC.-TRÉS

6 Février 1989
No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Richard présent

A une session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le six février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (6 février 1989), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les Conseillers André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Martine David, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

6510-02-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6511-02-1989 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 1989

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées du 9 et du 16 janvier 1989.

Adoptée à l'unanimité

6512-02-1989 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 7.11 Club de Ski Nautique du Labelle Inc.: demande de subvention. 12.12 Min. des Transports: accusé réception pour le service ferroviaire. 12.13 Office national des Transports: accusé réception pour le service ferroviaire. 13.7 Plomberie St-Jovite: facture pour thermos-pompe.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 1989

1.- Prière

2.- Présences

3.- Ouverture de l'assemblée

4.- Adoption des p rocès verbaux de janvier 1989

5.- Adoption de l'ordre du jour

6.- Soumissions et appels d'offres

7.- Correspondance:

7.1 C.C.L.: invitation conférence de presse pour campagne de financement.
7.2 Comité Culturel l'Annonciation et région: adhésion au comité.
7.3 M. Mario Nantel: demande de fréquence sur pagette.
7.4 Téléthon de la Paralysie Cérébrale: subvention.
7.5 Fond. du Québec des Maladies du Coeur: demande de don.
7.6 Cadets de l'Air Rivière Rouge: demande de subvention.
7.7 C.S.S.S.L.L.: colloque les 21,22 et 23 mars 1989.
7.8 Club Les Iroquois de Labelle: demande de subvention.
7.9 Club Les Iroquois de Labelle: tournoi de balle 28,29,30/07/89.
7.10Club Optimiste de Labelle: carnaval d'hiver: demande de subvention
7.11Club de Ski Nautique de Labelle Inc.: demande de subvention.

27

INITIALES DU MAIRE

1367

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6 Février 1989

No de résolution ou annotation

8.- Rapports des départements

9.- Affaires en cours:

9.1 Fraternité Nat. Charpentiers-Menuisiers: coût de la liste des permis de construction.
9.2 Scierie Alfred Bédard Inc.: rapport de l'Inspecteur-Environnement
9.3 Tennis: tarifs 1989.
9.4 Piscine: tarifs 1989.
9.5 M. Marcel Perreault: nomination avocat pour réclamation judiciaire.
9.6 Acceptation du plan égout: rues de la Montagne, Pagé, Belle,etc.

10.- Affaires nouvelles:

10.1 Mme Lise Nantel: démission.
10.2 Cons. Mun. Jacques Tremblay Inc.: offre de services.
10.3 M. Pierre Despars: offre de service au Comité Cons. d'Urbanisme.
10.4 Mlle Esther Letourneau: offre de service Comité Cons. d'Urbanisme
10.5 M. Daniel Bédard: nouvel exécutif du service incendie.
10.6 M. Gilles Provost: demande de changement de zonage.
10.7 L. Therrien et A. Hardy: avis de cessation du bail: restaurant
10.8 Godon, Paquette, Beaupré: projet de lotissement.
10.9 Comm. Toponymie: recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme: voies de circulation.
10.10M. Claude Massé: rapport Inspecteur en Environnement: roulotte
10.11Session de formation: 22, 23 avril 1989.
10.12Bell Canada: demande d'autorisation.
10.13Min. des Transports:abandon d'entretien de section de l'ancienne route 11.
10.14Centre Immaculée Conception: offre d'achat trampoline.
10.15Amendement au contrat de déneigement.
10.16Min. des Tranposrts: re sablage de la rue du Pont.
10.17Rue Pagé: estimé pour installation d'un purgeur d'air.
10.18M. Conrad Ste-Marie: demande d'autorisation de vente du contrat de vidanges.

11.- Avis de motion et règlements:

11.1 Avis de motion: préparation d'un règlement concernant les rejets à l'égout.
11.2 Adoption du projet de règlement 65-10: norme de lotissement sur la rue Alarie.
11.3 Adoption du projet de règlement 65-11: modifiant la superficie des zones 113-7
11.4 Adoption du projet de règlement 65-12: modifiant le nombre de logement par bâtiment à l'intérieur de la zone 110-4 et 111-1.
11.5 Adoption du projet de règlement 65-13: modifiant la superficie des zones 109-5 et 106-5 et annulant la zone 101-18.
11.6 Adoption du projet de règlement 65-14: modifiant et précisant certaines dispositions du règlement 65 et de ses amendements.

12.- Divers:

12.1 Comité Avenir: procès verbal et communiqué et représentation.
12.2 Comité d'adphaltage du chemin des Erables de la Conception: lettre de remerciements.
12.3 Ass. des Propriétaires du Lac de l'Abies: changement d'adresse.
12.4 Ass. des Propriétaires du Lac Labelle: re épandage phytocides.
12.5 Cabinet du Ministre des Transports: accusé réception pour rencontre.
12.6 M. Damien Hétu: accusé réception re asphaltage du chemin des Erables et réparation du pont.
12.7 M. Damien Hétu: service ferroviaire.
12.8 C.D.Laurentides: re opposition d'abandon du service ferroviaire.
12.9 C.R.R. Laurentides: copie de lettre adressée à M.R.C. Antoine Labelle concernant l'avenir de l'emprise ferroviaire.
12.10Inspecteur en Environnement: rapport annuel 1988 concernant les permis de construction.
12.11Statistiques 1988: Bibliothèque.
12.12Min. des Transports: accusé réception pour service ferroviaire.
12.13Office National des Transports: accusé réception pour opposition à l'abandon du service ferroviaire.

28

INITIALES DU MAIRE

1368

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6 Février 1989

No de résolution ou annotation

13.- Affaires du Secrétaire-Trésorier:

13.1 Adoption des comptes et salaires.
13.2 Dale-Parizeau Inc.: assurances 1989.
13.3 Godard, Bélisle et Associés: dépôt vente par shérif pout taxes impayées Jacques Lacharité.
13.4 Autoriser le Secrétaire-Trésorier pour demande de prix pour tuyau d'aqueduc: prise d'eau et rue du Collège.
13.5 Décès.
13.6 Enseigne modulaire pour Parc René-Levesque à commander?
13.7 Plomberie St-Jovite: facture pour thermo-pompe.

14.- Tour de table.

15.- Questions de l'auditoire.

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

COMITÉ CULTUREL DE L'ANNONCIATION ET RÉGION: ADHÉSION

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une demande d'adhésion au Comité Culturel de l'Annonciation et région en vue d'explorer la possibilité d'un projet culturel dans la Vallée de la Rouge.

La demande est laissée sur la table pour étude et considération future.

6513-02-1989 MONSIEUR MARIO NANTEL: DEUXIÈME FRÉQUENCE SUR PAGETTE

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser la compagnie Pagette d'installer une deuxième fréquence sur un avertisseur du Service d'Incendie de la Municipalité de Labelle et dont les frais seront remboursés par monsieur Mario Nantel, pompier volontaire.

Adoptée à l'unanimité

6514-02-1989 TÉLÉTHON 1989 DE LA PARALYSIE CÉRÉBRALE

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de voter et payer la somme de vingt-cinq dollars (25.$) au Téléthon de la Paralysie Cérébrale, afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs envers les personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité

6515-02-1989 FONDATION DU QUÉBEC DES MALADIES DU COEUR

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de voter et payer la somme de vingt-cinq dollars (25.$) à la Fondation du Québec des Maladies du Coeur, afin d'aider la fondation à réaliser ses objectifs 1989.

Adoptée à l'unanimité

6516-02-1989 CADETS DE L'AIR ESCADRON 883 RIVIÈRE ROUGE

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de voter et payer la somme de vingt-cinq dollars (25.$) aux Cadets de l'Air, Escadron 883 Rivière Rouge, afin de les aider à réaliser leurs objectifs pour l'année 1989.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

1369

INITIALES DU SEC.-TRÉS

6 Février 1989

No de résolution ou annotation

CLUB LES IROQUOIS DE LABELLE: DEMANDE DE SUBVENTION

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une demande de subvention du Club Les Iroquois de Labelle pour les aider dans leurs activités.

Aucun montant n'est voté, étant donné qu'il n'y a aucune prévision budgétaire.

6517-02-1989

CLUB LES IROQUOIS DE LABELLE: LOCATION DES FACILITÉS DU PARC DU CENTENAIRE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de louer les facilités du Parc du Centenaire au Club Les Iroquois de Labelle pour la tenue d'un tournoi de balle molle familiale les 28, 29 et 30 juillet 1989.

Le tarif sera de quinze dollars ($15.00) l'heure.

Il est bien entendu que la concession du restaurant du pavillon du Parc du Centenaire doit être respectée, à moins d'entente écrite avec le locataire de la concession.

Adoptée à l'unanimité

6518-02-1989

CLUB OPPTIMISTE DE LABELLE: SUBVENTION POUR LE CARNAVAL D'HIVER

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de v oter et payer une somme de neuf cent dollars ($900.00) au Club Optimiste de Labelle en subvention, afin d'aider le Club à faire un succès du carnaval d'hiver 1989.

Adoptée à l'unanimité

CLUB DE SKI NAUTIQUE DE LABELLE INC.: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une demande de subvention du Club de Ski Nautique de Labelle Inc., pour l'aider dans ses activités.

Aucun montant n'est voté, étant donné qu'il n'y a aucune prévision budgétaire.

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS

Le Conseil a pris connaissance des différents rapports des départements qui lui ont été remis par le Secrétaire-Trésorier lors de la session du 20 janvier 1989.

6519-02-1989

FRATERNITÉ NATIONALE DES CHARPENTIERS-MENUISIERS: PERMIS DE CONSTRUCTION

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'autoriser l'Inspecteur Municipal en Environnement, de faire parvenir à la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers Forestiers Travailleurs d'Usines, la liste des permis de construction émis à chaque mois et ce, suivant le coût de la Municipalité qui est d'environ $6.25 par mois.

MONSIEUR RICHARD HÉBERT

A 20.15 heures, le Conseiller Richard Hébert est présent à l'assemblée.

30

INITIALES DU MAIRE
1370
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6520-02-1989
No de résolution ou annotation

LA SCIERIE ALFRED BÉDARD INC.: DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu de refuser la demande de modification de zonage de La Scierie Alfred Bédard Inc., suivant les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

6521-02-1989

TARIFS POUR LE TENNIS MUNICIPAL

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu de fixer les tarifs pour une carte de membre à ceux qui utilisent le tennis de la Municipalité comme suit:

Enfant jusqu'a 14 ans inclusivement	:	Gratuit
Etudiant de 15 à 18 ans inclusivement	:	$15.00
Adulte	:	$25.00
Tarif horaire: par personne, par heure:		$2.00

Adoptée à l'unanimité

6522-02-1989

TARIFS POUR LE BAIN LIBRE À LA PISCINE MUNICIPALE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de fixer le taux de la carte de membre familiale pour le bain libre à la piscine municipale comme suit:

$100.00 pour l'année et toute partie d'année avant le 31 décembre sera une année complète.

Le tarif horaire pour le bain libre est établi comme suit:

Enfant	$1.00
Adulte	$2.00

Le tarif horaire pour la location de la piscine est comme suit:

$25.00 l'heure, plus $8.00 pour un sauveteur et $9.00 additionnels pour un moniteur.

Adoptée à l'unanimité

6523-02-1989

ME LORNE M. GOLDMAN, AVOCAT: PROCÉDURES JUDICIAIRES- DOSSIER DE LA RUE DU COLLÈGE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de mandater Me Lorne M. Goldman, avocat, pour prendre les procédures judiciaires contre monsieur Marcel Perreault, 9, rue du Couvent à Labelle, pour percevoir le coût des réparations des dommages au montant de $889.18 et $23,723.18 causés à la rue du Collège longeant la propriété de monsieur Marcel Perreault lors des travaux qu'il a effectué le long de sa propriété.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1371
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6 Février 1989
No de résolution ou annotation

PLAN DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LE SECTEUR NORD DU BOULEVARD CURÉ-LABELLE

L'approbation du plan de la conduite d'égout sanitaire projetée pour desservir le boulevard Curé-Labelle de l'intersection de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Belle-Pente, des rues de la Montagne, Pagé, Belle-Pente, Orban et de l'Aéroport, a été reportée à une assemblée ultérieure pour la raison que des modifications doivent être apporter par l'ingénieur, monsieur Michel Labelle, et plus particulièrement sur le boulevard Curé-Labelle.

6524-02-1989 MADAME LISE NANTEL: DÉMISSION DU POSTE DE COMPTABLE

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'accepter la démission de madame Lise Nantel au poste de comptable de la Municipalité de Labelle pour des raisons de santé et ce, à compter du 24 février 1989.

Le Conseil remercie madame Nantel pour ses loyaux services qu'elle a rendue à la Municipalité de Labelle et lui souhaite les meilleurs voeux.

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à lui payer les bénéfices marginaux suivant l'entente de travail.

Adoptée à l'unanimité

6525-02-1989 MELLE ESTHER LETOURNEAU: MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'accepter la candidature de mademoiselle Esther Letourneau au poste de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de Labelle et ce, pour un terme de deux ans, au tarif de dix dollars ($10.) par réunion.

Que copie de cette résolution soit remise à l'Inspecteur Municipal en Environnement et Bâtisses, monsieur Pierre Delage, M. Urb..

Adoptée à l'unanimité

6526-02-1989 EXÉCUTIF DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de nommer l'exécutif au Service Incendie comme ci-après:

Monsieur Gilbert Sévigny	Directeur-Ajoint
Monsieur Martin Vézina	Capitaine
Monsieur Stéphane Labelle	Lieutenant et ce, tel que

recommandé par monsieur Daniel Bédard, Directeur du Service Incendie.

Adoptée à l'unanimité

6527-02-1989 MONSIEUR GILLES PROVOST: DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de référer au Comité Consultatif d'Urbanisme, la demande pour un changement de zonage de monsieur Gilles Provost, concernant les lots P.155, P. 156-1, 270 et 271, dans la zone 301-1, pour permettre d'aménager des logements dans la bâtisse existante qui servait d'abattoir.

32

Adoptée à l'unanimité

6 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1372
INITIALES DU SEC.-TRES.

6528-02-1989
No de résolution ou annotation

CONCESSION DU RESTAURANT AU PAVILLON DU PARC DU CENTENAIRE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter la terminaison du bail pour la concession du restaurant situé au pavillon du Parc du Centenaire de madame Lorraine Therrien et monsieur Alain Hardy et ce, à compter du 31 mars 1989 à 24.00 heures.

De plus, que permission soit accordée de sous-louer la concession jusqu'au 31 mars 1989.

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Gaétan Nantel, Responsable du Parc du Centenaire.

Adoptée à l'unanimité

6529-02-1989

GODON, PAQUETTE, BEAUPRÉ, A.G.: PROJET DE LOTISSEMENT

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'accepter le plan d'un projet de lotissement sur le lot P. 34, Rang "A", Canton de Labelle, pour un futur développement, préparé par Wilfrid Beaupré, arpenteur-géomètre du bureau Godon, Paquette, Beaupré de Prévost, daté du 21 décembre 1988 et portant le numéro 3296 de ses minutes, lequel a été modifié en date du 2 février 1989.

Adoptée à l'unanimité

6530-02-1989

DÉNOMINATION DES VOIES DE COMMUNICATION

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'officialiser les noms des voies de communication qui se trouvent dans les limites de la Municipalité de Labelle qui ont été étudiés et soumis par la Commission de Toponymie en date du 9 janvier 1989, à savoir:

Rue Clément	Rue McDonnell
Rue Alarie	Rue du Moulin
Rue du Pont	Rue du Camping
Rue de la Rivière	Rue Paiement
Rue L'Allier	Rue Bélisle
Rue du Collège	Rue du Couvent
Rue David	Rue Roberts
Rue des Loisirs	Rue Gagnon
Rue Allard	Rue Gélinas
Rue Dauphin	Rue Godard
Rue Bergeron	Rue Laporte
Rue de l'Eglise	Chemin du Lac-Cameron
Chemin du Lac-Labelle	Chemin du Lac-de-l'Abies
Chemin du Lac-Brochet	Chemin de la Rivière-Masminongé
Chemin Forget	Chemin du Lac-Gervais
Chemin du Lac-Baptiste	Chemin Lanthier
Chemin Clot	Chemin de la Pointe-des-Pins
Chemin du Quai	Chemin Baudart

6 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1373
INITIALES DU SEC.-TRES

6530-02-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

Chemin de La Minerve	Chemin Saindon
Chemin du Petit-Lac-Caribou	Chemin Panneton
Chemin de la Baie	Chemin des Erables
Chemin du Lac-Joly	Chemin du Moulin
Chemin de la Montagne-Verte	Rue de l'Aéroport
Montée des Paysans	Rue de la Montagne
Rue Pagé	Rue de la Belle-Pente

Chemin de l'Eglise;

Et d'accepter les propositions faites par la Commission de Toponymie en ce qui concerne les dénominations suivantes:

Rue Boivin: jusqu'au boulevard Curé-Labelle.

Rue Bélanger: la section située au sud-ouest du boulevard Curé-Labelle.

Rues Nantel et Brousseau: deviennent Chemin Nantel et Chemin Brousseau.

Boulevard Curé-Labelle devient boulevard Curé-Labelle dans les limites du noyau urbain.

Route du Curé-Labelle:en dehors des limites du noyau urbain.

Montée Bélisle devient Chemin du Lac-des-Rats-Musqués.

Chemin de la Dam devient Chemin de la Dame.

Chemin Pointe-des-Pins devient Chemin de la Pointe-des-pins.

Chemin Chapleau devient Chemin de la Petite-Minerve.

Chemin Monette devient Chemin de l'Abbé-Pilon.

Chemin de la Pointe-aux-Bouleaux devient Chemin de la Pointe-des-Bouleaux.

Rue Orban se situé à l'est de la rue de la Montagne.

Rue Belle-Pente se prolongera au sud sur le tronçon de la rue Orban.

Rue de la Gare se situe dans les limites du noyau urbain.

Chemin La Macaza devient Chemin de la Gare en dehors des limites du noyau urbain.

Rue du Moulin est située dans les limites du noyau urbain, à partir de la rue du Pont.

Chemin du Moulin est situé en dehors des limites du noyau urbain.

Chemin du Rang I ou Montée Renaud devient Montée Fugère.

Adoptée à l'unanimité

6531-02-1989

ME ALFRED A. BÉLISLE: AVOCAT: DOSSIER MONSIEUR CLAUDE MASSÉ

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de mandater Me Alfred A. Bélisle, avocat du bureau Godard, Bélisle et Associés, pour prendre les procédures judiciaires contre monsieur Claude Massé concernant des travaux exécutés sans permis sur le lot P.6b, Rang "C", Canton Joly, contrevenant à l'article 8.9 "construction défendue" du règlement numéro 65 "Urbanisme".

31

Adoptée à l'unanimité

6 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1374
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6532-02-1989
No de résolution ou annotation

BELL CANADA: APPROBATION DE TRAVAUX

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'approuver les travaux à être exécutés par Bell Canada, suivant la demande numéro 168, projet 3K9285.

Adoptée à l'unanimité

MINISTÈRE DES TRANSPORTS: ABANDON D'ENTRETIEN ANCIENNE ROUTE 11

Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil qu'il a reçu une lettre du Ministère des Transports, nous informant qu'un avis a été publié dans la Gazette Officielle du Québec en date du 3 décembre 1988, à l'effet que la section de chemin ci-dessous décrite ne serait plus à l'avenir entretenue par le Ministère des Transports, à savoir:

Trois (3) sections de l'ancienne route 11 et rang H, canton Joly, vis-à-vis les lots 38d, 38f, 39g, 37b, 36c, 36d, 38b, 38e, 39c, 39d, 39f et 39c, sur une longueur approximative de 1,38 kilomètre et décrite comme suit:

PARCELLE NO 1:

Une partie d'un chemin (montré à l'originaire), étant l'ancienne route 11, Rang H, du cadastre officiel du Canton de Joly, de la division d'enregistrement de Labelle, de la Municipalité de Labelle S.D., de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Est, par une partie du lot 38f et par une partie du lot 39g; vers le Sud, par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), étant la route 11; vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 38d, étant la route 117, par une autre partie du lot 38d, par le lot 39f, par un ancien chemin (montré à l'originaire) et par une partie du lot 39d; vers l'Ouest, par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), étant la route 117. Le tout en référence au plan parcellaire préparé par J. Emery Houde, le 28 août 1940 et au plan parcellaire préparé par Louis Lasnier, le 26 septembre 1939, conservés aux archives du ministère des Transports.

PARCELLE NO 2:

Une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), Rang H, du cadastre officiel du Canton de Joly, de la division d'enregistrement de Labelle, de la municipalité de Labelle S.D., de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Ouest, par une partie des lots 39b, 39c et 39d: vers l'Est, par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), étant la route 117; vers le Sud-Est, par une partie des lots 39f, 39e et 39c, vers l'Est, par une partie des lots 38e et 38b; vers le Sud, par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire); vers l'Ouest, par une partie du lot 38b.

PARCELLE NO 3:

Une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), Rang H, du cadastre officiel du Canton de Joly, de la division d'enregistrement de Labelle, de la municipalité de Labelle S.D., de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord, par une partie du lot 39d; vers le Nord-Est, par un ancien chemin (montré à l'originaire), étant l'ancienne route 11; vers le Sud, p ar une partie du lot 39f; vers l'Ouest, par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire), étant la route 117.

Le tout en référence au plan parcellaire préparé par Louis Lasnier le 26 septembre 1939, conservés aux archives du ministère des Transports.

Fait et préparé à Montréal le 21 septembre 1988 sous le numéro 64 des minutes de Sylvie Laroche, arpenteur-géomètre.

35

INITIALES DU MAIRE
1375
INITIALES DU SEC.-TRES

6 Février 1989
No de résolution ou annotation

La Municipalité reprend donc les droits et les responsabilités qu'elle avait sur ladite section et le ministère des Transports se dégage des responsabilités qu'il assumait lorsqu'il en avait l'entretien.

Il est important de noter que cet abandon consiste en un résidu de terrain suite à la reconstruction de cette route, et ce, effectif à compter du 3 décembre 1988.

6533-02-1989 CENTRE DE LOISIRS IMMACULÉE-CONCEPTION: ACHAT DA LA TRAMPOLINE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter l'offre de deux cent cinquante dollars ($250.00) du Centre de Loisirs Immaculée-Conception, pour l'achat de la trampoline qui n'est plus utilisée depuis plusieurs mois et appartenant à la Municipalité de Labelle. Le coût du transport sera défrayé par le Centre Immaculée-Conception.

Adoptée à l'unanimité

6534-02-1989 MONSIEUR DORIS NADON: MODIFICATIONS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de modifier le contrat d'enlèvement de la neige de monsieur Doris Nadon, suivant le rapport de l'Inspecteur Municipal daté du 17 janvier 1989 et accepté par monsieur Doris Nadon. La longueur des chemins mentionnée aux articles 9, 10 et 13 de la description des rues et chemins municipaux du contrat devra se lire comme suit;

Article 9: 3.75 à 4.04Km

Article 10:29.55 à 29.25Km

Article 13: 1.10 à 2.10Km pour une longueur totale de 68.8 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité

6535-02-1989 MINISTÈRE DES TRANSPORTS: ENTRETIEN DE LA RUE DU PONT

PROPOSE par le Conseiller Richard,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de demander au Ministère des Transports de saler la rue du Pont jusqu'à la rue de la Gare, au lieu de sabler, dû au nombre de plaintes des usagers de cette rue.

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Marcel Côté et à monsieur Michel Cloutier du Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

6536-02-1989 MONSIEUR CONRAD STE-MARIE: VENTE DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS ET REBUTS

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une lettre reçue de monsieur Conrad Ste-Marie, demandant la permission et le droit de vendre le contrat pour la cueillette et le tranposrt des déchets et rebuts;

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ajourner l'assemblée à 20.55 heures, pour discuter et considérer la demande de monsieur Conrad Ste-Marie.

Maire Secrétaire-Trésorier

INITIALES DU MAIRE
1376
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6 Février 1989
No de résolution ou annotation

A la reprise de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle du six février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (6 février 1989) ajournée à 20.01 heures le six février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (6 février 1989), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les Conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette-Léonard-Telmosse et Martine David, sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

6537-02-1989 REOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6538-02-1989 MONSIEUR CONRAD STE-MARIE: VENTE DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS ET REBUTS

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de consentir à monsieur Conrad Ste-Marie, la vente du contrat pour la cueillette et le transport des déchets et rebuts signé le 15 novembre 1988, à monsieur Mario Nadon de Labelle et ce, en vertu des articles 19 et 20 dudit contrat.

Monsieur Mario Nadon devra s'engager à respecter les exigences et conditions du contrat qui a été signé par monsieur Conrad Ste-Marie et fournir les mêmes garanties.

Un contrat devra être signé entre monsieur Mario Nadon et la Municipalité de Labelle et que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soit autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le Conseiller Bernard Lanthier, pour la préparation d'un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Labelle.

6539-02-1989 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 65-10

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 65-10, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant les normes de lotissement de la zone 101-35; et que le Secrétaire-Trésorier soit dispensé de faire la lecture du règlement numéro 65-10 lors de l'adoption dudit règlement, et ce, selon l'article 445 du Code municipal.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à 20.00 heures le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1er mars 1989), au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1377
INITIALES DU SEC.-TRÉS

6540-02-1989 — No de résolution ou annotation

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 65-11

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Teomosse
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 65-11, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant la superficie des zones 113-7 et 101-31; et que le Secrétaire-Trésorier soit dispensé de faire la lecture du règlement numéro 65-11 lors de l'adoption dudit règlement, et ce, selon l'article 445 du Code municipal.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à 20.00 heures le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1er mars 1989), au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6541-02-1989 — ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 65-12

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 65-12, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant le nombre de logement par bâtiment à l'intérieur de la zone 110-4 et 111-1; et que le Secrétaire-Trésorier soit dispensé de faire la lecture du règlement numéro 65-12 lors de l'adoption dudit règlement, et ce, selon l'article 445 du Code municipal.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à 20.00 heures le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1er mars 1989), au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6542-02-1989 — ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 65-13

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 65-13, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant la superficie des zones 109-5 et 106-5 et annulant la zone 101-18; et que le Secrétaire-Trésorier soit dispensé de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption, et ce, selon l'article 445 du Code municipal.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à 20.00 heures le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1er mars 1989), au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6543-02-1989 — ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 65-14

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 65-14, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, de modifier et de préciser certaines dispositions du règlement numéro 65 et ses amendements; et que le Secrétaire-Trésorier soit dispensé de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption, et ce, selon l'article 445 du Code municipal.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à 20.00 heures le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1er mars 1989), au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

38

Adoptée à l'unanimité

6 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1378
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6544-02-1989
No de résolution ou annotation

MONSIEUR ROBERT NANTEL, MAIRE: DÉLÉGUÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE SUR LE COMITÉ AVENIR DU CHDL/CARHV

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu dans l'intérêt de ls Municipalité, de déléguer monsieur Robert Nantel, Maire, pour représenter le Conseil de la Municipalité de Labelle sur le Comité Avenir du Centre Hospitalier des Laurentides et du Centre d'Accueil et de Réadaptation des Hautes Rivières, en remplacement de monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

Madame Pâquerette Léonard-Telmosse, Conseillère et Maire suppléante, remplacera monsieur le Maire en cas d'impossibilité d'assister aux activités du Comité Avenir.

Adoptée à l'unanimité

6545-02-1989

MONSIEUR DAMIEN HÉTU, DÉPUTÉ DU COMTÉ LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de demander à monsieur Damien Hétu, Député du Comté de Labelle, de bien vouloir entreprendre les démarches pour obtenir une rencontre avec monsieur Marc-Yvan Côté, Ministre des Transports, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

Le Conseil sollicite cette rencontre pour discuter de la possibilité d'obtenir de l'aide du gouvernement du Québec pour améliorer certains chemins dans la Municipalité de Labelle, entre-autre le chemin du Lac Labelle qui a un caractère intermunicipal.

Adoptée à l'unanimité

6546-02-1989

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EN ENVIRONNEMENT: PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS EN 1988

L'inspecteur Municipal en Environnement, monsieur Pierre Delage, dépose devant le Conseil, le rapport des permis et certificats émis durant l'année 1988.

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de féliciter monsieur Pierre Delage pour le magnifique travail accompli et le remercie pour le dévouement constant qu'il apporte avec courtoisie aux contribuables.

Adoptée à l'unanimité

6547-02-1989

STATISTIQUES 1988 DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE PRÊTS DES LAURENTIDES

Le Secrétaire-Trésorier remet au Conseil les statistiques compilées par la Bibliothèque Centrale de Prêts des Laurentides concernant la Bibliothèque Municipale pour l'année 1988.

Après consultation, discussion et considération; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de féliciter mademoiselle Brigitte Roberts, Responsable de la Bibliothèque, pour le beau travail accompli à la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1379
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6548-02-1989
No de résolution ou annotation

ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'approuver le paiement des comptes et salaires à être débités au fonds général de la Municipalité de Labelle, selon le registre numéro 89-03, daté du 31 janvier 1989.

Adoptée à l'unanimité

6549-02-1989 ASSURANCES GÉNÉRALES 1989

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Dale-Parizeau Inc. au montant de onze mille cent seize dollars et quatre-vingt-six cents ($11,116.86), pour les assurances générales 1989 de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

6549-02-1989 GODARD, BÉLISLE ET ASSOCIÉS: AVANCE AU SHÉRIF DOSSIERS JACQUES LACHARITÉ

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de mandater le bureau Godard, Bélisle et Associés, avocats de Ste-Agathe-des-Monts, pour faire vendre par shérif les immeubles de monsieur Jacques Lacharité, matricules 0926-77-5066 et 0927-34-6775 et d'autoriser le Secrétaire-Trésorier à effectuer un dépôt au montant de cinq cent dollars ($500.00) comme avance au shérif.

Adoptée à l'unanimité

6550-02-1989 DEMANDE DE PRIX POUR MATÉRIEL D'AQUEDUC

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'autoriser le Secrétaire-Trésorier à demander des prix pour l'achat du matériel d'aqueduc nécessaire pour remplacer le tuyau existant dans la rue du Collège entre la rue du Pont et du Couvent, ainsi que le remplacement d'une section du tuyau maître de 300mm d'aqueduc entre le lac Chaudefond et la station de surpression.

Adoptée à l'unanimité

6551-02-1989 RÉSOLUTION DE CONDOLÉANCES - DÉCES

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu que c'est avec un vif regret que les membres du Conseil ont appris la mort de monsieur Hervé Duval, résident de la Municipalité de Labelle.
Les membres du Conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la famille.

40

Adoptée à l'unanimité

6 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1380
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6552-02-1989
No de résolution ou annotation

PANNEAU POUR PARC RENÉ-LÉVESQUE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'autoriser le Secrétaire-Trésorier à faire faire un panneau de grandeur 24"X36" de couleur fond gris métallique avec brillants, avec lettrage bleu royal, surmonté de deux poteaux peinturés bleu royal, et ce, aux meilleures conditions possibles, pour être installé au Parc René-Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

6553-02-1989 PLOMBERIE ST-JOVITE INC.: PAIEMENT DE LA FACTURE POUR THERMO POMPE

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Plomberie St-Jovite Inc. au montant de vingt et un mille trois cent soixante-dix dollars ($21,370.00) pour la fourniture et l'installation de la thermo-pompe à la piscine municipale, le tout suivant soumission et à l'intérieur du programme PADEL.

Adoptée à l'unanimité

6554-02-1989 UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE GRATUITE LES 25 ET 26 FÉVRIER 1989

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'offrir à tous les résidents de Labelle, deux périodes d'accès gratuit pour le bain libre à la piscine municipale, soit de 14.30 heures à 16.30 heures les 25 et 26 février 1989, et ce, dans le cadre de la semaine de congé scolaire.

Adoptée à l'unanimité

6555-02-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Advenant 22.00 heures; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier

41

INITIALES DU MAIRE

1381

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

20 Février 1989

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

A une session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le vingt février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (20 février 1989), à laquelle étaient présents: madame et messieurs les Conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse, Jean Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

6556-02-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6557-02-1989 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 8.6 Projet lots 1-a et 2-a, 10.3 Chemin Rive ouest du lac Labelle, 11.4 Prix pour revêtement mur intérieur de la piscine.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 20 FÉVRIER 1989

1.- Prière

2.- Présences

3.- Ouverture de l'assemblée

4.- Adoption de l'ordre du jour

5.- Appels d'offres et soumissions:

5.1 Informatique: Urbanisme et zonage.

6.- Correspondance:

6.1 Service National des Sauveteurs: renouvellement affiliation 89.
6.2 Défi Crown-Vie Participaction: Défi 1989.
6.3 La Semaine de la Municipalité: inscription 1989.
6.4 M. Mario Nadon: transport de créances à la Caisse Populaire.
6.5 Cercle des Fermières de Labelle: demande de subvention.

7. Affaires en cours:

7.1 Approbation plan égout sanitaire: rues belle-Pente, Pagé, de la Montagne, Curé-Labelle, etc...
7.2 U.M.R.C.Q.: inscription au cours de gestion financière municipale.

8. Affaires nouvelles:

8.1 Mme Marie-France Bélair: offre de services moniteur-piscine.
8.2 M. Jean-François Duclos: offre de services sauveteur-piscine.
8.3 Engagement commis-compatble.
8.4 Club de Ski de Fond de Labelle: modification règlement zonage.
8.5 M. Jean-Pierre Vincent: approbation projet d'aqueduc (lot p.35, Rang A, canton Labelle.
8.6 Projet lotissement: lots 1a, 2a, 2b, p.3, Rang I, Canton Minerve.

9.- Avis de motion et règlements:

9.1 Adoption du règlement #86: rejets dans les réseaux d'égouts.

1/2

INITIALES DU MAIRE

1382

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

20 Février 1989
No de résolution ou annotation

10.- Divers:

10.1 Melle Brigitte Roberts, Resp. Bibl.: rapport d'activités 1989.
10.2 M. Pierre Blais: vacances annuelles 1989.
10.3 Dépôt des rapports des départements.
10.4 Chemin Rive Ouest du Lac Labelle.

11.- Affaires du Secrétaire-Trésorier:

11.1 Adoption des comptes.
11.2 M.R.C. des Laurentides: répartition 1989.
11.3 Prix pour revêtement du mur intérieur à la piscine municipale.

12.- Tour de table

13.- Questions de l'auditoire

14.- Ajournement ou levée de l'assemblée

6558-02-1989 SOUMISSIONS POUR INFORMATIQUE: URBANISME ET ZONAGE

ATTENDU qu'une demande de prix a été adressée à six fournisseurs pour l'achat d'un système informatique pour le service de l'urbanisme et de zonage;

ATTENDU que trois fournisseurs ont fait parvenir un prix pour la fourniture d'un système informatique pour le service d'urbanisme et de zonage, à savoir:

- Micro Boutique: prix total: $10,544.94
- La Maison de l'ordinateur: prix total: 8,981.02
- Centre du Micro ordinateur SICL Inc.: prix total: 9,050.69

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de laisser sur la table lesdites soumissions pour étude, considération et rapport à une assemblée ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

6559-02-1989 SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.: RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION 1989

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de renouveler l'affiliation pour l'année 1989 au Service National des Sauveteurs Inc..

Adoptée à l'unanimité

6560-02-1989 LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 1989

PROPOSÉ par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de participer à la Semaine de la Municipalité 1989 dont les activités se dérouleront dans la semaine du 5 au 11 juin 1989.

Adoptée à l'unanimité

20 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1383
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6561-02-1989
No de résolution ou annotation

CAISSE POPULAIRE DE LABELLE: TRANSPORT DE CRÉANCE MONSIEUR MARIO NADON

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'accepter le transport de créance de monsieur Mario Nadon à la Caisse Populaire de Labelle, concernant les sommes d'argent qui pourraient lui être dues en vertu du contrat pour la cueillette et le transport des déchets et rebuts sur tout le territoire de la Municipalité de Labelle pour les années 1989, 1990 et 1991.

Que monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier soit autorisé à signer ladite créance pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

6562-02-1989

LE CERCLE DES FERMIÈRES DE LABELLE: CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de voter et payer un montant de cent dollars ($100.00) au Cercle des Fermières de Labelle, pour les aider à réaliser les activités prévues le 8 mars 1989 dans le cadre de la journée de la femme.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU PLAN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LES RUES BELLE-PENTE, PAGÉ, DE LA MONTAGNE, BOULEVARD CURÉ-LABELLE, ETC...

L'approbation du plan projetant la construction d'un égout sanitaire dans les rues Belle-Pente, Pagém de la Montagne, boulevard Curé-Labelle, etc..., a été reportée à une assemblée ultérieure.

Monsieur Michel Labelle, ingénieur, est invité par ce Conseil à venir donner des explications concernant cet égout sanitaire.

6563-02-1989

COURS SUR LA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu dans l'intérêt de la Municipalité, d'inscrire madame Pâquerette Léonard-Telmosse et messieurs Richard Hébert, Bernard Lanthier et Jean Brisebois, au cours intitulé "la gestion financière municipale" qui aura lieu les 22 et 23 avril 1989 au bureau de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

Que leurs frais leurs soient remboursés à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6564-02-1989

MADAME MARIE-FRANCE BÉLAIR: ENGAGEMENT COMME MONITEUR À TEMPS PARTIEL À LA PISCINE MUNICIPALE

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager madame Marie-France Bélair comme moniteur à temps partiel sur appel à la piscine municipale, au taux horaire de neuf dollars ($9.00).

HH

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1384
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6565-02-1989 — No de résolution ou annotation

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUCLOS: ENGAGEMENT COMME SAUVETEUR À LA PISCINE

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'engager monsieur Jean-François Duclos comme sauveteur à temps partiel sur appel à la piscine municipale, au taux horaire de six dollars et cinquante cents ($6.50).

Adoptée à l'unanimité

OFFRES DE SERVICES: COMMIS-COMPTABLE

Le Secrétaire-Trésorier soumet au Conseil la candidature de mesdames Christiane Cholette, 10 rue de la Rivière, Labelle et madame Jacinthe Carrière, Route Rurale #2, Labelle, pour travailler au poste de commis-comptable en remplacement de madame Lise Nantel qui a remis sa démission.

Le Conseil a décidé de laisser les présentes candidatures sur la table pour la raison que le Conseil veut consulter tous les curriculum vitae des candidates qui ont offertes leurs service pour combler ledit poste.

6566-02-1989

CLUB DE SKI DE FOND DE LABELLE INC.: MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une demande du Club de Ski de Fond de Labelle Inc., concernant une demande de modification au règlement d'urbanisme numéro 65 de la Municipalité de Labelle.

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de référer la dite demande au Comité Consultatif d'Urbanisme pour étude, considération et rapport à une prochaine assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6567-02-1989

MONSIEUR JEAN-PIERRE VINCENT: PROJET D'AQUEDUC SUR LE LOT 34, A, LABELLE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture de la demande d'approbation du projet d'aqueduc sur le lot numéro 34, Rang "A", Canton Labelle, présentée par monsieur Jean-Pierre Vincent.

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de référer ladite demande d'approbation au Comité Consultatif d'Urbanisme pour étude, considération et rapport à une prochaine assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6568-02-1989

GODON, PAQUETTE, BEAUPRÉ: PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 1a ptie, 2a, 2b ptie et 3 ptie, RANG I, MINERVE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture d'une demande de Godon, Paquette, Beaupré, arpenteurs-géomètres, pour l'approbation du plan pour un projet de lotissement sur les lots numéros 1a ptie, 2a, 2b ptie et 3 ptie Rang I, canton Minerve.

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de référer ladite demande au Comité Consultatif d'Urbanisme pour étude, considération et rapport à une prochaine assemblée.

H5

Adoptée à l'unanimité

20 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1385
INITIALES DU SEC.-TRES.

6569-02-1989
No de résolution ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86: REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 546 du Code municipal, le Conseil peut faire un règlement pour régir les rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Labelle considère opportun de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, domestiques ou unitaires exploités par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Labelle considère opportun de régir les réseaux d'égouts exploités par une personne physique ou morale détenant le permis d'exploitation visé à l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et situés sur le territoire de la Municipalité de Labelle;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné lors de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue le six février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (6 février 1989);

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de statuer et d'ordonner par règlement du Conseil de la Municipalité de Labelle, ce qui suit, à savoir:

SECTION I

INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent:

a) "Demande biochimique en oxygène 5 jours (DBO5)": la quantité d'oxygène exprimée en mg/l utilisée par l'oxydation biochimique de la matière organique pendant une période de cinq (5) jours à une température de 20°C;

b) "Eaux usées domestiques": eaux contaminées par l'usage domestiques;

c) "Eaux de procédé": eaux contaminées par une activité industrielle;

d) "Eaux de refroidissement": eaux utilisées pour refroidir une substance et/ou de l'équipement;

e) "Matière en suspension": toute substance qui peut être retenue sur un filtre de fibre de verre équivalent à un papier filtre Angel no. 934 AH;

f) "Point de contrôle": endroit où l'on prélève des échantillons et où l'on effectue des mesures physiques (pH, débit, température, etc.) pour fins d'application du présent règlement;

g) "Réseaux d'égouts unitaires": un système d'égouts conçu pour recevoir les eaux usées domestiques, les eaux résultant de précipitation et les eaux de procédé;

h) "Réseaux d'égouts pluviaux": un système d'égouts conçu pour recevoir les eaux résultant de précipitations dont la qualité est conforme aux normes établies à l'article 7 du présent règlement;

i) "Réseau d'égouts domestiques": un système d'égouts conçu pour recevoir les eaux usées domestiques et les eaux de procédé.

4/6

20 Février 1989

INITIALES DU MAIRE

1386

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6569-02-1989

No de résolution ou annotation

(Suite)

2. OBJET

Le rprésent règlement a pour but de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, domestiques ou unitaires exploités par la Municipalité de Labelle, ainsi que dans de tels réseaux exploités par une personne physique ou morale détenant le permis d'exploitation visé à l'article 32.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2) et situés sur le territoire de ladite municipalité.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à:

a) Tout nouvel établissement construit ou dont les opérations débutent après la date d'entrée en vigueur de ce règlement;

b) Tous les établissements existants lors de la mise en opération de l'usine d'épuration municipale, à l'exception des articles 6d) 6e) 6J) et 6k)qui s'appliquent à compter de son adoption.

4. SÉGRÉGRATION DES EAUX

Dans le cas d'un territoire pourvu d'égouts séparatifs, les eaux de surface ou d'orage, les eaux provenant du drainage des toits, les eaux provenant du drainage des fondations, ainsi que les eaux de refroidissement doivent être rejetées au réseau d'égouts pluviaux à la condition que la qualité de ces eaux soit conforme aux normes établies à l'article 7.

Certaines eaux de procédé dont la qualité est conforme aux normes établies à l'article 7, pourront être déversées au réseau d'égouts pluviaux après autorisation écrite du ministère de l'Environnement.

Aux fins du présent article, le réseau d'égouts pluviaux, en tout ou en partie, peut être remplacé par un fossé de drainage.

Dans le cas d'un territoire pourvu d'un réseau unitaire, les eaux de refroidissement devront être recirculées et seule la purge du système de recirculation pourra être déversée au réseau unitaire.

5. CONTRÔLE DES EAUX

Toute conduite qui évacue une eau de procédé dans un réseau d'égouts unitaires, domestiques ou pluviaux, doit être pourvue d'un regard d'au moins 900 mm (36 pouces) de diamètre afin de permettre la vérification du débit et les caractéristiques de ces eaux.

Toute conduite qui évacue une eau de refroidissement dans un réseau d'égouts doit être pourvue d'un regard permettant l'échantillonnage de ces eaux.

Aux fins du présent règlement, ces regards constituent les points de contrôle de ces eaux.

SECTION II
REJETS

6. EFFLUENTS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS UNITAIRES ET DOMESTIQUES

Il est interdit, en tout temps, de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égouts unitaires ou domestiques.

a) des liquides ou vapeurs dont la rempérature est supérieure à 65°C (150°F);

b) des liquides dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 9,5, ou des liquides qui, de par leur nature, produiront dans les conduites d'égouts un pH inférieur à 5,5 ou supérieur à 9,5 après diluation;

/1

20 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1387
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6569-02-1989
No de résolution ou annotation

c) des liquides contenant plus de 30 mg/l d'huiles, de graisses et de goudrons d'origine minérale;

d) de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, des solvants et autres matières explosives ou inflammables;

e) de la cendre, du sable, de la terre, de la paille, du cambouis, des résidus métalliques, de la colle, du verre, des pigments, des torchons, des serviettes, des contenants de rebuts, des déchets de volailles ou d'animaux, de la laine ou de la fourrure, de la sciure de bois, des copeaux de bois et autres matières susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux ou de nuire au fonctionnement propre de chacune des parties d'un réseau d'égouts et de l'usine de traitement des eaux usées;

f) des liquides autres que ceux provenant d'une usine d'équarrissage et/ou fondoir contenant plus de 150 mg/l de matière grasses et d'huiles d'origine animale ou végétale;

g) des liquides provenant d'une usine d'équarrissage et/ou fondoit contenant plus de 100 mg/l de matières grasses et d'huiles d'origine animale ou végétale;

h) des liquides contenant des matières en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérées ci-dessous:

- composés phénolique	:	1,0	mg/l
- cyanures totaux (exprimés en HCN)	:	2	mg/l
- sulfures totaux (exprimés en H_2S)	:	5	mg/l
- cuivre total	:	5	mg/l
- cadmium total	:	2	mg/l
- chrome total	:	5	mg/l
- nickel total	:	5	mg/l
- mercure total	:	0,05	mg/l
- zinc total	:	10	mg/l
- plomb total	:	2	mg/l
- arsenic total	:	1	mg/l
- phosphore total	:	100	mg/l

i) des liquides dont les concentrations en cuivre, cadmium, chrome, nickel, zinc, plomb et arsenic respectent les limites énumérées en 6h), mais dont la somme des concentrations de ces métaux excède 10 mg/l;

j) du sulfure d'hydrogène, du sulfure de carbone, de l'ammoniac, du tri-chloroéthylène, de l'anhydride sulfureux, du formaldehyde, du chlore, de la pyridine ou autres matières du même genre, en quantité telle qu'une odeur incommodante s'en dégage en quelqu'endroit que ce soit du réseau;

k) tout produit radioactif;

l) toute matière mentionnée aux paragraphes c, g et h du présent article même lorsque cette matière n'est pas contenue dans un liquide;

m) toute substance telle qu'antibiotique, médicament, biocide ou autre en concentration telle qu'elle peut avoir un impact négatif sur le traitement ou le milieu récepteur;

n) des mocroorganismes ou des substances qui en contiennent. Le présent aliéna s'applique aux étqblissements tels que laboratoires et industries pharmaceutiques manipulant de tels microorganismes.

7. EFFLUENTS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX

L'article 6 s'applique aux rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux à l'exception des paragraphes c, f, g, h, i.

En outre, il est interdit, en tout temps, de rejeter ou de permettre le rejet dans les réseaux d'égouts pluviaux:

48

20 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1388
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6569-02-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

a) des liquides dont la teneur en matières en suspension est supérieure à 30 mg/l ou qui contiennent des matières susceptibles d'être retenues par un tamis dont les mailles sont des carrés d'un quart de pouce de côté;

b) des liquides dont la demande biochimique en oxygène 5 jours (DBL5) est supérieure à 15 mg/l;

c) des liquides dont la couleur vraie est supérieure à 15 unités après avoir ajouté quatre (4) parties d'eau distillée à une partie de cette aux;

d) des liquides qui contiennent les matières suivantes en concentration maximale instantanée supérieure aux valeurs énumérées ci-dessous:

1)	composés phénolique	: 0,020	mg/l
2)	composés totaux (exprimés en HCN:	: 0,1	mg/l
3)	sulfure totaux (exprimés en H_2S)	: 2	mg/l
4)	cadmium total	: 0,1	mg/l
5)	chrome total	1	mg/l
6)	cuivre total	: 1	mg/l
7)	nickel total	: 1	mg/l
8)	zinc total	: 1	mg/l
9)	plomb total	: 0,1	mg/l
10)	mercure total	: 0,001	mg/l
11)	fer total	: 17	mg/l
12)	arsenic total	: 1	mg/l
13)	sulfates exprimés en SO4	:1500	mg/l
14)	chlore exprimés en Cl	:1500	mg/l
15)	phosphore total	: 1	mg/l

e) des liquides contenant plus de 15 mg/l d'huiles et de graisses d'origine minérale, animale ou végétale;

f) des eaux qui contiennent plus de 2 400 bactéries coliformes par 100 ml de solution ou plus de 400 coliformes par 100 ml de solution;

g) toute matière mentionnée aux paragraphes c, f et g de l'article 6, toute matière mentionnée au paragraphe d du présent article, toute matière colorante et toute matière solide susceptible d'être retenue par un tamis dont les mailles sont des carrés de 6 mm de côté, même lorsque cette matière n'est pas contenue dans un liquide.

Les normes énoncées aux paragraphes a, b, c et f du présent article ne s'appliquent pas dans le cas où ces normes sont déjà dépassées dans l'eau d'alimentation, en autant que les eaux rejetées n'excèdent pas la contamination de l'eau d'alimentation.

8. INTERDICTION DE DILUER

Il est interdit de diluer un effluent avant le point des eaux. L'addition d'une eau de refroidissement ou d'une eau non-contaminée à une eau de procédé constitue une dilution au sens du présent article.

9. MÉTHODE DE CONTRÔLE ET D'ANALYSE

Les échantillons utilisés pour les fins d'application de ce règlement doivent être analysés selon les méthodes normalisées décrites dans le quinzième édition (1980) de l'ouvrage intitulé "Standard Methods for Examination of Water and Wastemater" public conjointement par "American Public Healt Association", American Water Works Association" et " Water Pollution Control Fédération". Le contrôle des normes édictées au présent règlement sera effectué par le prélèvement d'échantillons instantanés dans l'effluent concerné.

H9

INITIALES DU MAIRE
1389
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6569-02-1989
No de résolution ou annotation

(suite)

10. RÉGULARISATION DU DÉBIT

Les effluents de tout procédé dont le rejet instantané est susceptible de nuire à l'efficacité du système de traitement municipal devront être régulariser sur une période de 24 heures.

De même, tout établissement déversant des liquides contenant des colorants ou des teintures de quelque nature que ce soit devra régulariser le débit de ces liquides sur 24 heures.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de la publication de son adoption par le Conseil de la Municipalité de Labelle, conformément à la Loi.

12. PÉNALITÉS

a) Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement est passible sur poursuite devant la Cour de juridiction compétente, d'une amende d'au moins cent mille dollars ($100,000.00) avec frais, avec ou sans emprisonnement, et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement sans préjudice des autres recours pouvant être exercés contre lui, pourvu que ladite amende n'excède pas trois cent mille dollars ($300,000.00) et que l'emprisonnement ne soit pas pour plus de deux (2) mois, ledit emprisonnement devant cesser en tout temps sur paiement de l'amende et des frais.

b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement constitue jour par jour, une offense séparée.

c) Toutes dépenses encourues par la Municipalité de Labelle par suite du non respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

13. ADOPTÉ À L''UNANIMITÉ par le Conseil de la Municipalité de Labelle lors de sa session régulière tenue le vingt février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (20 février 1989).

Maire

Secrétaire-Trésorier

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: RAPPORT D'ACTIVITÉS 1988

Le Secrétaire-Trésorier remet au Conseil, un rapport de melle Brigitte Roberts, Responsable de la Bibliothèque Municipale, faisant état des activités réalisées à la Bibliothèque Municipale durant l'année 1988.

Ce rapport complète celui de la Bibliothèque Centrale de Prêts des Laurentides reçu et présenté lors de l'assemblée du Conseil tenue le 6 février 1989.

6570-02-1989

MONSIEUR PIERRE BLAIS: VACANCES ANNUELLES

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter la date des vacances de monsieur Pierre Blais, employé au Parc du Centenaire, soit du 13 mars au 3 avril 1989.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

1390

INITIALES DU SEC.-TRÉS

20 Février 1989

No de résolution ou annotation

MONSIEUR MARC-YVAN CÔTÉ, MINISTRE DES TRANSPORTS: CONSTRUCTION D'UN CHEMIN SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE

Le Secrétaire-Trésorier fait lecture de la réponse reçue de monsieur Marc-Yvan Côté, Ministre des Transports, relative à la construction d'un chemin sur la rive ouest du Lac Labelle, nous informant que compte tenu des besoins immenses du réseau routier actuel, il ne peut donner suite à la requête de la Municipalité de Labelle.

6571-02-1989 ADOPTION DES COMPTES

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser le paiement des comptes à être débités au fonds général de la Municipalité de Labelle, et ce, suivant le registre numéro 89-04 daté du 17 février 1989.

Adoptée à l'unanimité

6572-02-1989 PROGRAMME DÉFI 1989: PRÉSENTATION D'UN PROJET

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'autoriser le Secrétaire-Trésorier à soumettre une demande concernant le Programme Défi 1989 - emplois d'été - expérience de travail, dans le but d'obtenir une subvention pour créer onze (11) emplois pour étudiants.

Que le Maire, monsieur Robert Nantel et monsieur Jean-Guy Rousseau Secrétaire-Trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

6573-02-1989 M.R.C. DES LAURENTIDES: CONTRIBUTION 1989

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le Secrétaire-Trésorier à effectuer la contribution à la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides du 1er avril 1989 au montant de seize mille deux cent vingt dollars ($16,220.), et du 1er juillet 1989 au montant de seize mille deux cent vingt dollars ($16,220.00).

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS

Le Secrétaire-Trésorier remet au Conseil, les différents rapports des départements.

6574-02-1989 PISCINE MUNICIPALE: ACHAT DE REVÊTEMENT INTÉRIEUR

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter l'offre de François Pruel Aluminium Enrg. pour le revêtement en tôle métallique, en remplacement du préfini recouvrant le mur de la mezzanine de la piscine municipale, suivant prix du 15 février 1989, soit deux mille six cent cinquante dollars (2,650.00).

Centre d'Aluminium des Laurentides Inc. et Aluminium J. Clément Inc. ont soumis des prix de deux mille huit cent vingt-cinq dollars ($2,825.00) et deux mille neuf cent cinquante-six dollars ($2,956.00) respectivement.

51

Adoptée à l'unanimité

20 Février 1989

INITIALES DU MAIRE
1391
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6575-02-1989
No de résolution ou annotation

Advenant 21.50 heures:

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'ajourner l'assemblée pour étudier les offres d'emplois pour le poste de commis-comptable.

Adoptée à l'unanimité

Maire — Secrétaire-Trésorier

20 Février 1989

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

A la reprise de la session régulière du vingt février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (20 février 1989), ajournée à 22.05 heures le vingt février mil neuf cent quatre-vingt-neuf (20 février 1989), tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle étaient présents: madame et messieurs les Conseillers Richard Hébert, André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier.

6576-02-1989 REOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu de réouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6577-02-1989 MADAME CHRISTIANE CHOLETTE: ENGAGEMENT AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Richard Hébert
et résolu d'engager madame CHristiane Cholette, 10, rue de la Rivière, Labelle, au poste de commis-comptable à temps partiel, au taux horaire de neuf dollars ($9.00), pour une période d'essai de six (6) mois.

Sur rapport satisfaisant du Secrétaire-Trésorier concernant le travail de ladite employée durant la période d'essai de six (6) mois, le Conseil accordera le poste de commis-comptable à temps partiel permanent et ce, au taux horaire de dix dollars ($10.00).

Madame Cholette sera assujettie aux conditions de travail mentionnées dans l'entente entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Adoptée à l'unanimité

6578-02-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Richard Hébert,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

52 Maire — Secrétaire-Trésorier

INITIALES DU MAIRE

1392

INITIALES DU SEC.-TRES

Ier Mars 1989

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue par le Conseil de la Municipalité de Labelle le mercredi premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (Ier mars 1989) à 20.00 heures à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant le projet de règlement numéro 65-10, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant les normes de lotissement de la zone 101-35.

Etaient présents à cette assemblée, les Conseillers André Beaudry, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi présents, monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier et monsieur Pierre Delage, Inspecteur Municipal en Environnement.

6579-03-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Personne n'est présent dans la salle.

Le Secrétaire-Trésorier résume le projet de règlement et le Maire explique les modifications que le Conseil veut apporter.

6580-03-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier

Ier Mars 1989

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue par le Conseil de la Municipalité de Labelle le mercredi premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (Ier mars 1989) à 20.00 heures à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant le projet de règlement numéro 65-11, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant la superficie des zones 113-7 et 101-31.

Etaient présent à cette assemblée, les Conseillers André Beaudry, Pâquerette L éonard-Telmosse et Jean Brisebois, sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi présents, monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier et monsieur Pierre Delage, Inspecteur Municipal en Environnement.

6581-03-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

1393

INITIALES DU SEC.-TRES

I Mars 1989
No de résolution ou annotation

Personne n'est présent dans la salle.

Le Secrétaire-Trésorier résume le projet de règlement et le Maire explique les modifications que le Conseil veut apporter.

6582-03-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire Secrétaire-Trésorier

Ier Mars 1989

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue par le Conseil de la Municipalité de Labelle le mercredi premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (Ier mars 1989) à 20.00 heures à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant le projet de règlement numéro 65-12 et ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant le nombre de logement par bâtiment à l'intérieur de la zone 110-4 et 111-1.

Etaient présents à cette assemblée, les Conseillers André Beaudry, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi présents, monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier et monsieur Pierre Delage, Inspecteur Municipal en Environnement.

6583-03-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Personne n'est présent dans la salle.

Le Secrétaire-Trésorier résume le projet de règlement et le Maire explique les modifications que le Conseil veut apporter.

6584-03-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire Secrétaire-Trésorier

INITIALES DU MAIRE

1394

INITIALES DU SEC.-TRÉS

Ier Mars 1989

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue par le Conseil de la Municipalité de Labelle le mercredi premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (Ier mars 1989) à 20.00 heures à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant le projet de règlement numéro 65-13, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant la superficie des zones 109-5 et 106-5 et annulant la zone 101-18.

Etaient présents à cette assemblée, les Conseillers André Beaudry, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi présents, monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier et monsieur Pierre Delage, Inspecteur Municipal en Environnement.

6585-03-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Personne n'est présent dans la salle.

Le Secrétaire-Trésorier résume le projet de règlement et le Maire explique les modifications que le Conseil veut apporter.

6586-03-1989 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier

Ier Mars 1989

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Procès verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue par le Conseil de la Municipalité de Labelle le mercredi premier mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (Ier mars 1989) à 20.00 heures à l'Hôtel de Ville de Labelle, concernant le projet de règlement numéro 65-14, ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, de modifier et de préciser certaines dispositions du règlement numéro 65 et ses amendements.

Etaient présents à cette assemblée, les Conseillers André Beaudry, Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois, sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi présents, monsieur Jean-Guy Rousseau, Secrétaire-Trésorier et monsieur Pierre Delage, Inspecteur Municipal en Environnement.

55

Ier Mars 1989

INITIALES DU MAIRE
1395
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6587-03-1989
No de résolution ou annotation

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Personne n'est présent dans la salle.

Le Secrétaire-Trésorier résume le projet de règlement et le Maire explique les modifications que le Conseil veut apporter.

6588-03-1989

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier

56

INITIALES DU MAIRE
1396
INITIALES DU SEC.-TRÉS

6 Mars 1989
No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

A une session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le six mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf (6 mars 1989), à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les Conseillers André Beaudry, Bernard Lanthier, Pâquerette Léonard-Telmosse, Jean Brisebois et Martine David, formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Nantel, Maire et aussi présente, madame Huguette F. Labelle, Secrétaire-Trésorier-adjoint.

6589-03-1989 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

6590-03-1989 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 1989

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'adopter les procès verbaux des assemblées régulières du 6 et du 20 février 1989.

Adoptée à l'unanimité

6591-03-1989 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: à 10.13 Plomberie Brébeuf: facture pour dégeler l'eau chez M. Mario Gauthier. 10.14 Matériaux Labelle Enr. matériaux pour gel de conduite d'eau.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 MARS 1989

1.- Prière.

2.- Présences.

3.- Ouverture de l'assemblée.

4.- Adoption des procès verbaux de février 1989.

5.- Adoption de l'ordre du jour.

6.- Appels d'offres et soumissions:

6.1 Concession du restaurant.

7.- Correspondance:

7.1 Fédération Canadienne de la Faune: semaine de la conservation de la faune.
7.2 Ass. Forestière Québécoise: semaine de l'arbre et des forêts.
7.3 Autobus André Lauzon Inc.: demande d'appui pour transport des handicapés.
7.4 Comité de la gare de l'Annonciation: demande de subvention.

57 8.- Rapports des départements.

INITIALES DU MAIRE

1397

INITIALES DU SEC.-TRES

6 Mars 1989
No de résolution
ou annotation

9.- Affaires en cours:

9.1 Acceptation du plan pour égout sanitaire des rues Belle-Pente, Pagé, de la Montagne, etc...
9.2 Rapport pour soumissions pour informatique.
9.3 M. Jean-GUy Clément: adhésion à l'assurance collective.
9.4 Club de Motoneige de Labelle Inc.: Fête Nationale 1989.
9.5 Comité Culturel l'Annonciation et région: adhésion

10.- Affaires nouvelles:

10.1 Soc. Québécoise d'assainissement des eaux: addenda à la convention de principe.
10.2 M. René Bastien: offre de services.
10.3 M.C.R. des Laurentides: programme de formation pour Inspecteur en Environnement.
10.4 M. Daniel Bédard: autorisation pour usage de son auto lors d'un incendie.
10.5 Min. des Transports: aviser pour rocher dangeureux sur le chemin du Lac Labelle.
10.6 Lac Joly: transport de pierre pour descente de bateaux.
10.7 Bell Canada: autorisation de travaux sur le chemin du Lac Labelle.
10.8 Cours de plongée sous-marine: tarif et utilisation de salle pour cours théoriques.
10.9 M. Roger Sigouin: demande d'autorisation pour faire un nagethon.
10.10M. Roger Sigouin: demande de congé sans solde.
10.11Commission Scolaire des Laurentides: balayage de la cour et du stationnement de l'ecole.
10.12Messieurs René Bastien et Réjean Gauthier: engagement occasionnel sur appel.
10.13 Plomberie Brébeuf Inc.: facture pour dégeler l'eau chez monsieur Mario Gauthier.
10.14 Matériaux Labelle Enr.: matériaux pour gel de conduite d'eau.

11.- Règlements et avis de motion:

11.1 Avis de motion: règlement 65-10 modifiant les normes de lotissement de la zone 101-35.
11.2 Avis de motion: règlement 65-11 modifiant la superficie des zones 113-17 et 101-31.
11.3 Avis de motion: règlement 65-12 modifiant le nombre de logement dans les zones 110-4, 111-1.
11.4 Avis de motion: règlement 65-13 domifiant la superficie des zones 109-5, 106-5 et 101-18.
11.5 Avis de motion: règlement 65-14 modifiant et précisant certaines dispositions du règlement d'urbanisme #65 et ses amendements.

12.- Divers:

12.1 M. Damien Hétu: accusé réception re rencontre avec le Ministre des Transports.
12.2 Ministère des Transports: re réparations du pont.
12.3 Min. des Affaires Municipales: programme AIDA (aqueduc)
12.4 Liste des ensemencements de poissons pour l'année 1988.
12.5 U.M.R.C.Q.: informations pour le colloque en avril (à venir).
12.6 Appareil de soudure: réquisition d'achat.

13.- Affaires du Secrétaire-Trésorier:

13.1 Adoption des comptes.
13.2 Réquisition pour imprimerie.
13.3 Réquisition pour articles de bureau.
13.4 Cotisation et cautionnement du Secrétaire-Trésorier et adjointe.

14.- Tour de table.

15.- Questions de l'auditoire.

16.- Ajournement ou levée de l'assemblée.

6 Mars 1989

INITIALES DU MAIRE
1398
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONCESSION DU RESTAURENT DU PARC DU CENTENAIRE

Rapport est fait au Conseil Municipal qu'aucune offre n'a été faite pour la concession du restaurant du Parc du Centenaire, suite à l'appel d'offres.

Le tout est laissé sur la table pour étude.

6592-03-1989 SEMAINE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de décréter la semaine du 9 au 15 avril 1989 "Semaine de la faune" dans notre municipalité et que la population soit invitée à participer activement à la conservation de nos ressources naturelles.

Adoptée à l'unanimité

6593-03-1989 SEMAINE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de décréter la semaine du 7 au 13 mai 1989 "Semaine de l'arbre et des forêts" dans notre municipalité.

A cette occasion, un arbre sera planté dans le Parc du Curé-Labelle le 7 mai 1989 et monsieur André Beaudry, Conseiller, sera le représentant du Conseil Municipal pour cet évènement.

Adoptée à l'unanimité

COMITÉ DE LA GARE DE L'ANNONCIATION

Lecture est faite au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière au montant de $2,000.00 reçue du Comité de la gare de l'Annonciation.

La demande est refusée, étant donné qu'aucune prévision budgétaire n'est prévue.

RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS

Les rapports du Service de la Bibliothèque, du Service Incendie, du service des Loisirs et de la Piscine sont déposés devant le Conseil.

6594-03-1989 ACCEPTATION DU PLAN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LES RUES BELLE-PENTE, PAGÉ, DE LA MONTAGNE, ORBAN, DE L'AÉROPORT ET LE BOULEVARD CURÉ LABELLE NORD

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'accepter le plan préparé par Labelle et Associés, ingénieurs conseils, pour la construction d'un égout sanitaire dans les rues Belle-Pente, Pagé, de la Montagne, Orban, de l'Aéroport et le boulevard Curé Labelle Nord.

Ledit plan devra être approuvé par le Ministère de l'Environnement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

6 Mars 1989

INITIALES DU MAIRE
1399
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6595-03-1989
No de résolution ou annotation

ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE POUR LE SERVICE D'URBANISME

ATTENDU qu'une demande de prix a été adressée à six fournisseurs pour l'achat d'un système informatique pour le service de l'urbanisme;

ATTENDU que trois fournisseurs ont fait parvenir un prix pour la fourniture dudit système informatique pour le service de l'urbanisme, à savoir:

- Micro Boutique : prix total: $10,544.94
- Le Centre du Micro ordinateur SICL : prix total: 9,050.69
- La Maison de l'ordinateur : prix total: 8,981.02

Après étude, considération et rapport; Il est:

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'accepter l'offre de la Maison de l'Ordinateur pour l'achat d'un système informatique de marque McIntosh SE (M5087C) comprenant une imprimante de marque Image Writer LQ (A9M0340C), ainsi que les logiciels et les accessoires décrits dans la soumission datée du 17 février 1989, pour un montant total de neuf mille sept cent quarante-et-un dollars et deux cents ($9,741.02), incluant les taxes provinciale et fédérale, les frais d'installation et le support technique.

Adoptée à l'unanimité

6596-03-1989

MONSIEUR JEAN-GUY CLÉMENT: ADHÉSION A L'ASSURANCE COLLECTIVE

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'accepter la demande d'adhésion à l'assurance collective des employés de la municipalité de monsieur Jean-Guy Clément, employé au service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

COMITÉ CULTUREL DE L'ANNONCIATION ET RÉGION

En date du 24 janvier 1989, le Comité culturel de l'Annonciation et région adressait à la Municipalité une demande de se joindre au Comité culturel de l'Annonciation et région.

Après discussion et considération, le Conseil Municipal a décidé de ne pas se joindre audit comité et suggère que cette demande soit adressée au Comité culturel de Labelle.

6597-03-1989

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX: ADDENDA À LA CONVENTION DE PRINCIPE

ATTENDU la convention de principe signée le 13 juillet 1987 avec le Gouvernement du Québec;

ATTENDU la convention de principe intervenue entre la Société Québécoise d'assainissement des eaux;

ATTENDU les coûts déjà encourus pour les études et la nécessité de les compléter;

ATTENDU que la Municipalité de Labelle désire que le budget soit majoré pour compléter dans les plus brefs délais, lesdites études préliminaires requises pour le traitement des eaux usées;

INITIALES DU MAIRE
1400
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6597-03-1989
No de résolution ou annotation
(suite)

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle, l'addenda à ladite convention de principe signée avec le Gouvernement Du Québec et/ou la Société Québécoise d'assainissement des eaux, portant le coût des études à cent quatre vingt cinq mille dollars ($185,000.00).

Adoptée à l'unanimité

6598-03-1989 PROGRAMME DE FORMATION POUR LES INSPECTEURS MUNICIPAUX EN ENVIRONNEMENT

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'autoriser monsieur Pierre Delage, M. Urb., Inspecteur Municipal en Environnement, à suivre les cours de formation qui seront dispensés à St-Faustin les 3, 10, 17 et 31 mars 1989 et que les frais soient payés à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6599-03-1989 MONSIEUR DANIEL BÉDARD, DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le Directeur du Service Incendie, monsieur Daniel Bédard, d'utiliser son automobile personnelle pour se rendre sur les lieux d'un incendie.

Adoptée à l'unanimité

6600-03-1989 BELL CANADA: AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC LABELLE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu d'autoriser Bell Canada à effectuer les travaux prévus sur le chemin du Lac Labelle et ce, suivant la demande de consentement numéro 169, pour le projet numéro 9K9316.

Adoptée à l'unanimité

6601-03-1989 COURS DE PLONGEE SOUS-MARINE À LA PISCINE MUNICIPALE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu que le tarif de la piscine pour les cours de plongée sous-marine soit fixé à trente-trois dollars ($33.00) l'heure, incluant les services d'un moniteur non inscrit audit cours, ainsi que l'utilisation de la salle de l'Hôtel de Ville pour les cours théoriques.

Adoptée à l'unanimité

6602-03-1989 NAGETHON À LA PISCINE MUNICIPALE

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser le responsable de la piscine municipale, d'organiser un nagethon à la piscine municipale dans le cadre de la semaine "Canada en forme" qui se tiendra du 26 mai au 4 juin 1989.

Pour récompenser les participants, un abonnement d'une durée d'un (1) mois sera remis à chaque participant.

Adoptée à l'unanimité

6 Mars 1989

INITIALES DU MAIRE

1401

INITIALES DU SEC.-TRES

6603-03-1989
No de résolution ou annotation

MONSIEUR ROGER SIGOUIN: CONGÉ SANS SOLDE

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse, d'accorder à monsieur Roger Sigouin, responsable de la piscine municipale, un congé sans solde pour l'été 1989, et ce, à compter du vingt-trois juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (23 juin 1989).

En contreproposition; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David, de rencontrer monsieur Roger Sigouin, responsable de la piscine municipale, afin de déterminer la date de son congé sans solde et de reporter à la prochaine assemblée.

Le vote étant pris:

Les Conseillers Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois votent pour la proposition.

Les Conseillers Bernard Lanthier, Martine David et André Beaudry votent contre la proposition.

Les Conseillers Bernard Lanthier, Martine David et André Beaudry votent pour la contreproposition.

Les Conseillers Pâquerette Léonard-Telmosse et Jean Brisebois votent contre la contreproposition.

La contreproposition est donc adoptée sur dissidence.

Adoptée

6604-03-1989 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES: BALAYAGE A L'ECOLE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de louer à la Commission Scolaire des Laurentides, le balai mécanique de la Municipalité pour balayer la cour et le stationnement de la cour de l'école le Tremplin de Labelle. Le coût total du travail sera de soixante dollars ($60.00) incluant le balai mécanique et l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité

6605-03-1989 OFFRES D'EMPLOIS - TEMPS PARTIEL: TRAVAUX PUBLICS

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de publier dans le journal de la Vallée de la Rouge et au canal 13 de la télévision, une offre d'emplois pour des employés à temps partiel pour le département des travaux publics. Les personnes qui offriront leurs services devront détenir la carte de sécurité de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail. Les personnes seront engagées sur décision du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

MONSIEUR PIERRE DALPHOND, INSPECTEUR MUNICIPAL: ENGAGEMENT DE DEUX PERSONNES À TEMPS PARTIEL SUR APPEL POUR LE DÉNEIGEMENT

Lecture est faite au Conseil Municipal d'une demande de l'Inspecteur Municipal pour l'engagemement à temps partiel et sur appel, de messieurs René Bastien et Réjean Gauthier, et ce, lors du déneigement des rues. La demande est refusée.

6 Mars 1989

INITIALES DU MAIRE

1402

INITIALES DU SEC.-TRES

6606-03-1989
No de résolution ou annotation

PLOMBERIE BRÉBEUF INC.: FACTURE POUR DÉGELER L'EAU CHEZ M. MARIO GAUTHIER

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser le remboursement de la facture de Plomberie Brébeuf Inc. au montant de $168.36 pour dégeler l'eau chez monsieur Mario Gauthier le 27 février 1989, et ce, sur l'autorisation de monsieur Robert Nantel, Maire, qui a constaté sur place que l'eau était gelée sur la propriété de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6607-03-1989

MATÉRIAUX LABELLE ENR.: MATÉRIAUX POUR SERVICES D'EAU TEMPORAIRE CHEZ AGRÉGATS DE LABELLE INC.

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu d'autoriser le paiement des factures numéros 6884,6885, 6895 et 6905 de Matériaux Labelle Enr., au montant de $126.12, pour l'achat de matériaux d'aqueduc pour l'installation temporaire d'un système d'alimentation en eau chez les Agrégats de Labelle Inc., et ce, à cause du gel de la conduite du réseau d'eau municipal.

Il est entendu que la Municipalité de Labelle récupèrera ces matériaux dès que le service normale de l'eau sera rétabli.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NO.65-10: AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO. 65 ET MODIFIANT LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE 101-35

Le Conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant les normes de lotissement de la zone 101-35.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NO. 65-11 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 65 URBANISME ET MODIFIANT LA SUPERFICIE DES ZONES 113-7 ET 101-31

Le Conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65 et modifiant la superficie des zones 113-7 et 101-31.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NO. 65-12 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65 URBANISME ET MODIFIANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 110-4 et 111-1

Le Conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65 et modifiant le nombre de logements par bâtiment à l'intérieur des zones 110-4 et 111-1.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NO. 65-12 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 65 ET MODIFIANT LA SUPERFICIE DES ZONES 109-5 et 106-5 ET ANNULANT LA ZONE 101-18

Le Conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65 et modifiant la superficie des zones 109-5 et 106-5 et annulant la zone 101-18.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NO. 65-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 65, MODIFIANT ET PRÉCISANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 65 ET SES AMENDEMENTS

Le Conseiller Jean Brisebois donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme numéro 65, modifiant et précisant certaines dispositions du règlement numéro 65 et ses amendements.

6 Mars 1989

INITIALES DU MAIRE

1403

INITIALES DU SEC.-TRES

6608-03-1989
No de résolution ou annotation

MINISTÈRE DES TRANSPORTS: RÉNOVATION DU PONT

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu de réitérer notre demande au Ministère des Transports pour que des travaux de peinture et de stucco soient effectués au pont de la Rivière Rouge dans le Village de Labelle dès que la température le permettra, et ce, afin d'en améliorer l'esthétique.

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Marcel Côté, Chef du district 06 du Ministère des Transports, ainsi qu'à monsieur Damien Hétu, Député provincial.

Adoptée à l'unanimité

6609-03-1989 PRODUITS DE SOUDAGE LAURENTIEN INC.: ACHAT D'UNE SOUDEUSE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu d'autoriser l'achat d'une soudeuse de marque Proline 250AC/DC avec accessoires de Produits de Soudage Laurentien Inc. de St-Jérôme, pour le prix total de mille six cent cinquante dollars ($,1650.), étant le plus bas prix soumis.

Adoptée à l'unanimité

6610-03-1989 ADOPTION DES COMPTES

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller André Beaudry
et résolu d'autoriser le paiement des comptes à être débités au fonds général de la Municipalité, suivant le registre numéro 8905, daté du 2 mars 1989.

Adoptée à l'unanimité

6611-03-1989 IMPRIMERIE LETOURNEAU ENR.: IMPRESSION DE PAPETERIE POUR LE BUREAU

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de placer une commande auprès de Imprimerie Letourneau Enr. de Labelle, pour l'impression de 2000 entêtes de lettres, 1500 extraits de procès verbaux, 5000 enveloppes #10 et 1500 enveloppes à fenêtre pour les chèques, et ce, pour le prix total de $447.90 incluant les taxes fédéral et provinciale et la livraison à l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

6612-03-1989 PAPETERIE LAURENTIENNE ENR.: ARTICLES DE BUREAU

ATTENDU QU'en date du 17 février 1989, une demande de prix a été adressée à trois fournisseurs pour la fourniture d'articles de bureau, à savoir: Les Variétés V.B. Inc. de Labelle, La Promenade de St-Jovite et Papeterie Laurentienne Enr.;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu qu'une réponse à notre demande de prix, soit la Papeterie Laurentienne Enr. de St-Jovite; Il est:

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse
et résolu de placer une commande auprès de la Papeterie Laurentienne Enr. de St-Jovite pour l'achat d'articles de bureau suivant la liste adressée auxdits fournisseurs, pour le montant total de $1,831.12 incluant la taxe provinciale et la livraison à Labelle.

64

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
1404
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6613-03-1989
No de résolution ou annotation

CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC: CAUTIONNEMENT ET COTISATION 1989

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Martine David
et résolu de renouveler et d'autoriser le paiement pour l'année 1989, de l'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle et de la cotisation du Secrétaire-Trésorier et de son adjointe, à la Corporation des Secrétaires Municipaux du Québec.

Adoptée à l'unanimité

6614-03-1989 SINCÈRES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MADAME FLEURETTE BISSON-NANTEL

PROPOSE par le Conseiller Bernard Lanthier,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu que c'est avec un vif regret que les membres du Conseil ont appris la mort de madame Fleurette Bisson-Nantel.

Les membres du Conseil prient les familles d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité

6615-03-1989 MONSIEUR DAMIEN HÉTU, DÉPUTÉ DE LABELLE: DEMANDE D'APPUI

PROPOSE par le Conseiller Pâquerette Léonard-Telmosse,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de réitérer notre demande d'appui à monsieur Damien Hétu, Député de Labelle, pour que le bureau de la gestion administrative des réserves Papineau-Labelle et Rouge-Matawin soit installé à Labelle.

Que copie de l'article paru dans l'édition du 26 février 1989 du journal Le Choix concernant le poste des agents de conservation de la Faune situé à Labelle soit adressée à monsieur Damien Hétu, Député de Labelle, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que ledit poste des agents de conservation de la faune qui est permanent à Labelle le demeure.

Adoptée à l'unanimité

6616-03-1989 MONSIEUR PIERRE DALPHOND: INSPECTEUR MUNICIPAL

PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu que monsieur Pierre Dalphond soit remercié de ses services avec un préavis de deux semaines à compter de ce jour, pour la raison qu'il n'a pas les qualifications nécessaires pour assumer les fonctions d'inspecteur municipal.

Que les bénéfices marginaux auxquels il a droit lui soient payés suivant l'entente de travail.

Adoptée à l'unanimité

6616-03-1989 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu d'octroyer un montant de $63.00 à la Bibliothèque Municipale. Ce montant servira à honorer et remercier pour leur travail, neuf des dix-neuf personnes qui travaillent bénévolement à la bibliothèque. La Bibliothèque Centrale de Prêts des Laurentides se chargera des frais pour honorer et remercier les dix autres personnes qui travaillent bénévolement à la bibliothèque, et ce, lors de la réunion sectorielle qui aura lieu le 14 mars 1989 à l'Annonciation.

Adoptée à l'unanimité

6 Mars 1989

INITIALES DU MAIRE
1405
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6617-03-1989
No de résolution ou annotation

JOURNAL L'INFORMATION DU NORD

PROPOSE par le Conseiller Martine David,
APPUYE par le Conseiller Bernard Lanthier
et résolu de réitérer notre demande aux autorités du journal l'Information du Nord, concernant la possibilité de fusionner le journal l'Information du Nord couvrant le secteur de Labelle-l'Annonciation avec celui de St-Jovite-Ste-Agathe, pour la raison que plusieurs personnes aimeraient connaître l'actualité dans les municipalités situées au sud de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

6618-03-1989

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSE par le Conseiller André Beaudry,
APPUYE par le Conseiller Jean Brisebois
et résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Secrétaire-Trésorier-adjoint

66